



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 janvier 2014

ECRML (2014) 1

CHARTRE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

APPLICATION DE LA CHARTRE AU ROYAUME-UNI

4^e cycle de suivi

- A. Rapport du Comité d'Experts de la Charte**
- B. Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte par le Royaume-Uni**

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application par un Etat Partie en vue d'adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, ses politique et pratiques concernant les langues. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. Le rapport devra être rendu public par l'État. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre concrète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique initial pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, dans le souci d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. A l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique initial, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte d'informations est destiné à permettre au Comité de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

A la fin de ce processus, le Comité d'experts adopte son propre rapport qui est présenté au Comité des Ministres, accompagné de propositions de recommandations que ce dernier pourrait décider d'adresser à l'Etat Partie.

Table des matières

A.	Rapport du Comité d'experts sur l'application de la Charte au Royaume-Uni	4
Chapitre 1	Informations générales	4
	1.1. Ratification de la Charte par le Royaume-Uni	4
	1.2. Présentation de la situation des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni : mise à jour.....	4
	1.3. Questions particulières soulevées lors de l'évaluation de l'application de la Charte au Royaume-Uni	5
Chapitre 2	Conclusions du Comité d'experts sur la façon dont les autorités de l'État ont réagi aux recommandations du Comité des Ministres (RecChL(2010)4)	7
Chapitre 3	Évaluation du Comité d'experts concernant les Parties II et III de la Charte	8
	3.1. Évaluation concernant la Partie II de la Charte	8
	3.2. Évaluation concernant la Partie III de la Charte	17
	3.2.1. <i>Le gallois</i>	17
	3.2.2. <i>Le gaélique d'Écosse</i>	24
	3.2.3. <i>L'irlandais</i>	30
Chapitre 4	Conclusions du Comité d'experts dans le cadre du quatrième cycle de suivi	39
	Annexe I: Instrument de ratification	41
	Annexe II: Commentaires des autorités du Royaume-Uni	44
B.	Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte au Royaume-Uni	49

A. Rapport du Comité d'experts sur l'application de la Charte au Royaume-Uni

adopté par le Comité d'experts le 21 juin 2013
et présenté au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
conformément à l'article 16 de la Charte

Chapitre 1 Informations générales

1.1. Ratification de la Charte par le Royaume-Uni

1. Le Royaume-Uni a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (désignée ci-après « la Charte ») le 2 mars 2000, et l'a ratifiée le 27 mars 2001. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2001. L'instrument de ratification et les déclarations ultérieures sont présentés à l'Annexe I du présent rapport.

2. Les autorités britanniques ont présenté leur quatrième rapport périodique au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 11 mars 2013, soit 10 mois après la date butoir. C'est la deuxième fois qu'elles présentent le rapport périodique avec un retard important. En outre, le rapport est incomplet et ne contient pas d'informations sur la situation en Irlande du Nord. Le retard n'a pas permis d'appliquer efficacement et en temps opportun les dispositions de la charte au Royaume-Uni.

3. Ce quatrième rapport d'évaluation s'appuie sur les informations fournies par le quatrième rapport périodique du Royaume-Uni et sur les données recueillies par le Comité d'experts lors de rencontres avec les représentants des locuteurs de langues régionales ou minoritaires du Royaume-Uni et les autorités britanniques durant sa visite « sur le terrain », effectuée du 29 avril au 2 mai 2013. Le Comité d'experts a également reçu de très nombreux commentaires d'organismes et d'associations légalement établis au Royaume-Uni, qui lui ont été soumis conformément à l'article 16.2 de la Charte. Ces informations lui ont été fort utiles pour évaluer l'application de la Charte et le Comité d'experts tient à saluer ces organisations pour leur précieuse contribution et leur participation au processus de suivi

4. Le présent rapport contient des observations détaillées que les autorités britanniques sont encouragées à prendre en considération dans l'élaboration de leur politique des langues régionales ou minoritaires. Par ailleurs, sur la base de ces observations, le Comité d'experts a établi une liste de propositions de caractère général en vue de la préparation d'une quatrième série de recommandations que le Comité des Ministres adressera au Royaume-Uni, conformément à l'article 16.4 de la Charte.

5. Le présent rapport a été adopté par le Comité d'experts le 21 juin 2013.

1.2. Présentation de la situation des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni : mise à jour

6. Le Comité d'experts renvoie aux paragraphes pertinents des premier, deuxième et troisième rapports d'évaluation¹ pour une présentation sommaire de la situation des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni. Les langues régionales ou minoritaires du Royaume-Uni couvertes par la Charte sont le gallois, le gaélique d'Écosse, l'irlandais, l'écossais, l'écossais d'Ulster et le cornique. Est aussi couvert le gaélique mannois de l'Île de Man. Le gallois, le gaélique d'Écosse et l'irlandais bénéficient également d'une protection au titre de la Partie III de la Charte, comme il est indiqué dans l'instrument de ratification.

7. Les éléments nouveaux seront abordés au titre des Parties II et III, le cas échéant. Les résultats du recensement de 2011 concernant le nombre de locuteurs des langues régionales ou minoritaires du Royaume-Uni sont partiellement connus. On dispose d'informations sur les résultats du recensement au Pays de Galles, mais pas en ce qui concerne les autres langues incluses dans le questionnaire². Dans le recensement de 2011, 19% (562 000) des résidents gallois âgés de trois ans et plus ont déclaré être capables de s'exprimer en gallois, contre 20,8% de la population (582 000) dans le recensement de 2001. Si le recul global n'est pas très important, on observe une baisse inquiétante du nombre de locuteurs dans les

¹ Premier rapport d'évaluation du Comité d'experts sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni, ECRML (2004) 1; deuxième rapport d'évaluation sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni, ECRML (2007) 2; troisième rapport d'évaluation de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni, ECRML (2010) 4.

² <http://wales.gov.uk/topics/statistics/headlines/population2013/2011-census-welsh-language-data/?lang=en>

bastions linguistiques traditionnels que sont le nord et l'ouest du pays de Galles, et deux comtés (Ceredigion et Carmarthenshire) comptent désormais moins de 50% de locuteurs de gaélique pour la première fois dans l'histoire.

Le cornique

8. Au moment de l'élaboration du précédent rapport, le Partenariat pour la langue cornique (PLC) avait commandé une enquête sur les locuteurs qui avait recensé 699 locuteurs possédant trois niveaux de compétence. L'enquête n'avait pas pour but de recenser tous les locuteurs mais de fournir une base de référence. Elle ne devrait pas être actualisée d'ici 2013, mais le partenariat continue de comptabiliser le nombre de locuteurs dans les classes scolaires et de ceux qui passent et réussissent des examens en cornique. Les statistiques montrent une progression constante mais modeste.

L'écossais

9. Dans son deuxième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait relevé qu'on disposait seulement d'une estimation du nombre de locuteurs de langue écossaise et avait souligné la nécessité d'une évaluation du nombre de locuteurs, en tant que point de départ essentiel à l'élaboration d'une politique linguistique globale. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités britanniques ont déclaré que les informations détaillées découlant du recensement de 2011 n'étaient pas encore disponibles.

1.3. Questions particulières soulevées lors de l'évaluation de l'application de la Charte au Royaume-Uni

10. Comme il est mentionné dans le premier rapport d'évaluation, l'application pratique des dispositions de la Charte incombe aux administrations décentralisées, à l'exception de celles relatives au cornique et des engagements relevant directement de la compétence du gouvernement central. Néanmoins, c'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui est chargé, au final, de l'application de la Charte au regard du droit international. Durant la visite sur le terrain, le Partenariat pour la langue cornique a attiré l'attention du Comité d'experts sur le manque d'engagement du Gouvernement du Royaume-Uni concernant le développement de la langue cornique. En effet, le Gouvernement du Royaume-Uni n'introduit pas de mesures visant à promouvoir la langue cornique ou à supprimer les obstacles à sa progression.

11. Sauf en ce qui concerne l'Irlande du Nord (voir paragraphe 12), le Comité d'experts observe que le quatrième rapport périodique est plus cohérent et informatif et aborde la plupart des problèmes pertinents qui avaient été évoqués dans le cadre du cycle de suivi précédent. Le quatrième rapport périodique fournit davantage d'informations ciblées liées aux questions soulevées par le Comité d'experts dans le cadre du troisième rapport d'évaluation.

12. Les informations sur l'irlandais et l'écossais d'Ulster contenues dans le quatrième rapport périodique se limitent encore aux domaines qui continuent de relever de la compétence exclusive du Gouvernement du Royaume-Uni sis à Londres. En revanche, les domaines de compétence qui ont été transférés à l'Irlande du Nord ne sont pas couverts. Il a été expliqué au Comité d'experts qu'il revenait à l'exécutif fondé sur le partage du pouvoir d'élaborer ces parties du rapport. Selon les autorités, l'exécutif n'a pas pu s'accorder, une fois de plus, sur le texte à inclure dans le rapport. Le Comité d'experts regrette profondément que le rapport périodique n'inclue pas des informations importantes sur une langue visée par la Partie III et une langue visée par la Partie II. Il rappelle au Gouvernement du Royaume-Uni qu'en vertu de la Charte, il a l'obligation de transmettre un rapport complet en temps opportun et espère que le rapport suivant se conformera pleinement à l'article 15 de la Charte.

Le Comité d'experts invite instamment les autorités britanniques à se conformer à leur obligation de rendre compte de l'application de la Charte conformément à l'article 15 de la Charte.

13. L'accord de délégation de compétences en Irlande du Nord fait obstacle à la promotion et la protection des langues régionales ou minoritaires dans la mesure où il n'y a pas de consensus politique sur la contribution qui doit être apportée par le Gouvernement de l'Irlande du Nord. La responsabilité en matière de langues régionales ou minoritaires a été transférée à l'Assemblée de l'Irlande du Nord. Néanmoins, aucun texte législatif visant à promouvoir la langue irlandaise n'a été adopté. Le Comité d'experts a été informé que cela n'a pas été possible parce qu'aucun consensus n'a pu être obtenu à ce sujet au sein de l'administration fondée sur le partage du pouvoir.

14. Le Comité d'experts est d'avis qu'une législation est nécessaire pour la protection de la langue irlandaise.

Le Comité d'experts invite instamment les autorités à mettre en place une base législative pertinente pour la protection et la promotion de la langue irlandaise en Irlande du Nord.

15. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a observé qu'un esprit de compréhension mutuelle régnait entre les locuteurs qui souhaitaient promouvoir la langue irlandaise et ceux qui encourageaient la promotion de l'écossais d'Ulster, les deux communautés ayant pris conscience que la situation et les besoins des deux langues étaient différents. Le Comité d'experts a particulièrement apprécié les initiatives prises par le ministre de la Culture, des arts et des loisirs pour rapprocher les deux communautés linguistiques. Il considère que cet esprit de tolérance et de compréhension mutuelles est une plateforme précieuse qui permettra de créer un consensus politique.

Chapitre 2 Conclusions du Comité d'experts sur la façon dont les autorités de l'État ont réagi aux recommandations du Comité des Ministres (RecChL(2010)4)

Recommandation n° 1:

« continuent d'agir résolument en faveur de la protection et de la promotion du gaélique d'Écosse dans tous les domaines, et en particulier renforcent l'enseignement du gaélique d'Écosse, y compris à travers la formation d'enseignants et la production de matériels d'apprentissage et d'enseignement ».

16. Les efforts de promotion de la langue gaélique d'Écosse se poursuivent avec le soutien et la bonne volonté considérables de l'Exécutif écossais. Le lancement de la chaîne de télévision BBC Alba a notamment été un succès. Il reste néanmoins d'énormes difficultés pratiques dans le domaine de l'éducation. Des initiatives ont été lancées pour améliorer la formation des enseignants et les matériels éducatifs, mais le nombre d'enseignants est encore très nettement insuffisant et des mesures résolues doivent être prises à cet égard.

Recommandation n° 2:

« adoptent et mettent en œuvre une politique complète de promotion de la langue irlandaise, de préférence sur la base de dispositions législatives ».

17. Aucune mesure n'a été prise pour appliquer cette recommandation. La promotion de la langue irlandaise reste, malheureusement, une question extrêmement polémique en Irlande du Nord.

Recommandation n° 3:

« veillent à ce que les établissements de soins et de services sociaux offrent des services en langue galloise ».

18. Suite aux consultations menées avec les parties intéressées durant 2010, le gouvernement gallois a décidé d'élaborer un cadre stratégique pour renforcer la présence de la langue galloise dans les établissements de soins et les services sociaux. Le cadre, qui a été publié en novembre 2012, a confirmé l'engagement du gouvernement à renforcer les services offerts en langue galloise aux usagers et leurs familles en mettant l'accent sur le développement de services de première ligne (services médicaux et sociaux). Malgré ces changements positifs, la situation sur le terrain suscite encore de vives préoccupations, et le Commissaire de la langue galloise a lancé une enquête officielle sur la question générale de l'usage du gallois dans les établissements de soins et les services sociaux.

Recommandation n° 4:

« adoptent une stratégie de renforcement et de développement de l'écossais d'Ulster, en coopération avec les locuteurs ».

19. La situation de l'écossais d'Ulster s'est améliorée depuis le précédent cycle de suivi, en grande partie grâce au travail de Tha Boord o Ulstèr-Scotch (le Bureau de l'écossais d'Ulster), qui a joué un rôle proactif dans l'élaboration d'une stratégie de promotion de l'écossais d'Ulster fondée sur des critères rigoureux de planification linguistique.

Chapitre 3 Évaluation du Comité d'experts concernant les Parties II et III de la Charte

3.1. Évaluation concernant la Partie II de la Charte

20. Le Comité d'experts ne fera pas de commentaires sur les dispositions de la Partie II pour lesquelles aucun problème majeur n'a été signalé dans le troisième rapport d'évaluation et pour lesquelles il n'a reçu aucune information nouvelle importante. Dans le contexte de la Partie II, cela concerne l'article 7, paragraphe 5. Toutefois, le Comité d'experts se réserve le droit d'évaluer à nouveau la mise en œuvre de cette disposition à un stade ultérieur.

Article 7 – Objectifs et principes

Paragraphe 1

En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants :

- a. *la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle;*

Le cornique

21. D'après le quatrième rapport périodique, le Conseil de comté de la Cornouailles applique une politique qui reconnaît la spécificité de la Cornouailles et la place de la langue dans la culture contemporaine et le patrimoine. Il s'emploie également à fournir des informations sur la langue et appuie les initiatives en faveur de son développement. Le travail réalisé par le Partenariat pour la langue cornique dans les écoles vise à placer la langue dans un contexte historique et culturel, et le cadre de référence des ressources produites s'inscrit dans la culture contemporaine et historique.

Le gaélique mannois

22. Selon le quatrième rapport périodique, le responsable du développement du gaélique mannois, qui relève de la Fondation pour le patrimoine mannois, a publié en 2012 un bilan actualisé de la langue. On espère que les principaux partenaires intéressés se rencontreront périodiquement pour mettre en œuvre une stratégie à long terme en faveur du gaélique mannois.

L'écossais

23. Au cours du troisième cycle de suivi, le Comité d'experts avait noté une reconnaissance plus grande de la langue écossaise. On note, depuis, que des changements positifs se sont produits. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités mentionnent la première étude, financée par le gouvernement, sur l'opinion publique à l'égard de la langue écossaise, ce qui peut être considéré comme une reconnaissance de l'importance de la langue pour l'Écosse contemporaine. La numérisation et le catalogage des enregistrements provenant de toutes les régions d'Écosse ont aussi été mentionnés.

Le gaélique d'Écosse

24. Selon le quatrième rapport périodique, 46 organismes publics ont été invités par le Conseil de la langue gaélique (*Bòrd na Gàidhlig*) à élaborer un plan linguistique national. Le Comité pour l'usage du gaélique, qui relève de ce Conseil, prendra l'initiative pour créer des liens solides entre le plan national et le plan de promotion du gaélique de chaque autorité. Dans leur dernier rapport étatique, les autorités mentionnent la réalisation d'une étude intitulée « Attitude de l'opinion publique à l'égard de la langue gaélique », qui peut être interprétée comme une reconnaissance de l'importance de la langue pour l'Écosse contemporaine. Elles font également référence à la numérisation et au catalogage des enregistrements provenant de toutes les régions de l'Écosse.

L'irlandais

25. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par le ministère des Arts, de la culture et des loisirs (DCAL) qu'il était en faveur d'une loi sur la langue irlandaise et qu'il existait des propositions de projet de loi en ce sens. Pour l'instant, ces propositions n'ont débouché sur aucun résultat concret.

- b. *le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire;*

Le cornique

26. D'après le quatrième rapport périodique, suite à la création d'une autorité unique, le Conseil de la Cornouailles a accepté le rôle de partenaire de premier plan et d'organisme responsable, et permis à chaque groupe politique d'être représenté en son sein. Les délimitations administratives de la Cornouailles restent les mêmes que celles du précédent Conseil de comté.

27. Pendant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a rencontré des représentants du Partenariat pour la langue cornique, qui ont généralement considéré que le changement structurel était positif puisqu'il renforce la situation du cornique. Ils ont déploré cependant le manque de soutien financier des autorités britanniques, lequel ne permet pas d'inverser la tendance en faveur d'une langue aussi gravement menacée que le cornique.

L'irlandais

28. Durant les cycles de suivi précédents, le Comité d'experts a été informé de l'existence d'un plan visant à réduire le nombre de conseils de district, qui est actuellement de 26 en Irlande du Nord. Certains conseils de district pratiquant une politique favorable à l'endroit de la langue irlandaise s'inquiétaient alors de ce que la fusion au sein d'un conseil élargi nuise à la promotion de l'irlandais. Le quatrième rapport périodique ne mentionne pas cette question.

29. Pendant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que le 22 avril 2013, le transfert des pouvoirs aux conseils locaux avait été approuvé, ce qui permettra de transférer une série de fonctions des administrations centrales aux 11 nouveaux conseils en avril 2015. Cette série de fonctions, qui donneront également aux nouveaux conseils des pouvoirs et des responsabilités plus larges, a été approuvée par l'Exécutif. Les pouvoirs délégués concerneront la planification, les routes, la régénération urbaine, le développement des communautés, le logement, le développement économique local et le tourisme local.

30. Les ONG ont indiqué au Comité d'experts qu'elles craignent que le changement des conseils de districts et le regroupement de certains des conseils avec d'autres aient un impact sur les politiques et les dispositions relatives à la langue irlandaise, notamment dans les conseils existants où des responsables de la langue irlandaise sont actuellement employés.

31. Par conséquent, le Comité d'experts réitère ses inquiétudes et invite instamment les autorités à faire en sorte que les nouvelles entités administratives ne soient pas moins favorables à la protection des langues minoritaires que celles actuellement en place.

Le gallois

32. Les représentants des locuteurs gallois ont expliqué que la nouvelle législation (loi de 2011 sur la langue galloise) avait donné au gouvernement gallois le pouvoir de mettre en application le regroupement des conseils. Ils craignent que ces changements n'affaiblissent l'usage du gallois.

- c. la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder;***

Le cornique

33. D'après le quatrième rapport périodique, toutes les initiatives entreprises s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie de développement de la langue cornique qui a été adoptée en 2005 et approuvée par le gouvernement britannique en tant que cadre pour mettre en œuvre la Partie II de la Charte. En 2008, le gouvernement a renouvelé et accru son soutien financier et le Conseil de la Cornouailles a confirmé son appui et fourni des moyens supplémentaires en nature en hébergeant le bureau et le personnel du Partenariat. En 2011, le financement du gouvernement a été renouvelé sur la base de paiements annuels dégressifs d'un montant de 140 000 £, de 120 000 £ et de 100 000 £, étant entendu que le financement central pourrait cesser après cette date. Cette décision a été prise car il était nécessaire de réduire les dépenses publiques pour résorber le déficit.

34. Le Comité d'expert craint que la suppression du financement du gouvernement central nuise gravement à la protection et la promotion du cornique. Il encourage les autorités britanniques à entamer un dialogue constructif avec le Partenariat pour la langue cornique afin d'examiner les contributions financières fournies, compte tenu des besoins présentés par les représentants de la communauté de la langue cornique.

L'irlandais

35. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par le ministre de la Culture, des arts et des loisirs que, dans le cadre du cycle de suivi actuel, des propositions relatives à une stratégie de promotion de la langue irlandaise et à une stratégie (distincte) de promotion de l'écosse d'Ulster avaient été soumises à consultation publique. La stratégie exigera un soutien de l'ensemble des partis de l'Exécutif et de l'Assemblée d'Irlande du Nord avant d'être adoptée.

L'écosse

36. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités mentionnent que le Groupe de travail pour la langue écossaise a été institué et qu'il donnera des avis aux ministres sur le profil et les besoins de la langue écossaise. Le groupe a publié son rapport et ses recommandations, et présenté des propositions visant à renforcer le statut de l'écosse et à promouvoir l'usage de tous ses dialectes. Le travail du groupe a porté sur des secteurs qui peuvent renforcer l'usage et le statut de l'écosse, notamment l'éducation, la radio et télédiffusion, la publication, la littérature et les arts.

37. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que la généralisation de la langue écossaise dans les cours de littérature avait été engagée avec succès.

Le gaélique d'Écosse

38. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que des contacts renforcés avaient eu lieu au niveau local pour améliorer les échanges d'informations et regrouper les ressources existantes entre les autorités locales concernant la promotion du gaélique.

L'écosse d'Ulster

39. À l'exemple de la stratégie mentionnée au paragraphe 35, l'écosse d'Ulster a connu un certain nombre de changements positifs. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été impressionné par le travail effectué par Tha Boord o Ulster-Scotch (le Bureau de l'écosse d'Ulster) pour élargir la reconnaissance et l'usage de l'écosse d'Ulster dans la vie quotidienne. Les représentants d'ONG ont signalé le besoin d'enseignants qualifiés afin de revitaliser cette langue dans la société en Irlande du Nord.

Le gallois

40. En décembre 2010, l'Assemblée nationale du pays de Galles a approuvé le projet de mesure sur la langue galloise proposé par le gouvernement, mesure qui est devenue une loi en février 2011. Une nouvelle stratégie de promotion de la langue galloise ainsi qu'une nouvelle stratégie relative à l'enseignement en gallois ont été publiées pendant le quatrième cycle de suivi. La loi a donné un statut officiel au gallois au pays de Galles et créé un cadre entièrement nouveau d'usage du gallois par les administrations publiques et d'autres organismes chargés de fournir des services au public. Le Conseil de la langue galloise a été supprimé et remplacé par le Commissaire de la langue galloise (Comisiynydd y Gymraeg). La loi a donné lieu à la création d'un processus élaboré qui permet aux ministres gallois d'établir des normes pour la langue galloise que le Commissaire peut ensuite imposer aux pouvoirs publics et à d'autres instances. Les normes s'appliquent à l'usage du gallois dans la prestation de services et l'élaboration des politiques. Pour le gouvernement gallois et les autorités locales, les normes peuvent inclure des obligations relatives à la promotion de la langue galloise. Le Commissaire a le pouvoir d'enquêter sur les violations de ces normes et d'imposer des sanctions. L'initiative se trouve actuellement dans une impasse car les ministres ont refusé le projet de normes proposé par le Commissaire, mais le gouvernement gallois est confiant et prévoit que les normes seront en vigueur d'ici novembre 2014.

41. Entre-temps, les programmes linguistiques officiels, qui étaient précédemment contrôlés par le Conseil de la langue galloise, restent en vigueur et sont contrôlés par le Commissaire. Les organismes qui doivent appliquer ces programmes sont soumis à des normes contraignantes et doivent abandonner leurs propres programmes. La loi donne aussi au Commissaire divers pouvoirs qui sont analogues à ceux dont disposait le Conseil de la langue galloise en matière de promotion de la langue galloise et de conseil en la matière, ainsi que la possibilité de conduire des enquêtes, notamment en ce qui concerne les restrictions à la liberté d'usage du gallois. Cependant, la plupart des fonctions précédentes du Conseil liées à la promotion de la langue galloise (par exemple en matière de financement) sont désormais exercées directement par le gouvernement gallois.

d. la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée;

42. Le Comité d'experts s'intéressera à la situation du gallois, du gaélique d'Écosse et de l'irlandais dans le cadre des engagements pertinents au titre de la Partie III ci-dessous.

Le cornique

43. Le quatrième rapport périodique contient une liste des différentes façons dont l'emploi de la langue cornique a été encouragé et facilité dans la vie publique.

44. Le Partenariat pour la langue cornique fait un usage intensif des médias sociaux, notamment Facebook et Twitter, pour diffuser des informations et susciter l'intérêt. En outre, un certain nombre de projets ont été mis sur pied afin de mettre en valeur le cornique et l'inscrire dans un contexte culturel.

45. Le Partenariat a également produit de nouvelles ressources d'apprentissage, notamment une publication donnant suite aux ressources pour le premier cycle recensées dans le précédent rapport. Des groupes d'activités ont été conçus autour de certains thèmes comme Noël, le jour de la Saint Piran et le théâtre de Cornouailles, tandis que les organisations de promotion de la langue cornique continuent de produire des publications pour tous les niveaux de compétences.

46. En ce qui concerne les médias, la BBC continue de diffuser un bulletin d'information en cornique d'une durée de cinq minutes. Le Partenariat pour la langue cornique a produit, en association avec My Cornwall TV, une série de douze programmes de cinq minutes pour ceux qui apprennent le cornique ainsi que le DVD correspondant. Une deuxième série est actuellement diffusée. Radio an Gernewegva, un fournisseur d'accès à Internet animé par des bénévoles, produit une émission d'une heure et demie qui diffuse des informations et de la musique en cornique chaque semaine. Des discussions sont menées actuellement avec des chaînes de radio communautaires dans le but de produire des contenus dans un avenir proche.

Le gaélique mannois

47. D'après le quatrième rapport périodique, Manx Radio, partiellement financée par le gouvernement, diffuse deux programmes hebdomadaires en gaélique mannois et trois autres programmes hebdomadaires en gaélique mannois et en anglais. En outre, Manx Radio choisit des sujets qui sont traduits en mannois une fois par semaine et qui peuvent être téléchargés à partir de son site Internet sous la forme de fichiers textuels ou sonores.

48. Les autorités ont mentionné également dans leur rapport que les membres du parlement de l'Île de Man (Tynwald) sont autorisés à utiliser des mots et des phrases usuels en gaélique mannois, à condition que leur sens soit bien compris ou que le membre concerné fournisse une traduction en anglais si celui qui préside le demande. Un grand nombre de membres du Tynwald n'utilisent pas de mots et phrases en gaélique mannois pendant les séances parlementaires.

49. La Fondation pour le patrimoine mannois continue de promouvoir l'usage de la langue mannoise. Sa présence dans les médias sociaux (site Internet, vidéos sur YouTube, messages Twitter) est très intégrée et elle a lancé en novembre 2012 une application en gaélique mannois pour les smartphones et les tablettes. La Fondation continue de produire des matériels en mannois pour les lecteurs jeunes et adultes et organise, conjointement avec yn Cheshaght Ghailckagh, une semaine de la langue mannoise en automne, qui comprend des conférences et des événements sociaux dans cette langue. Elle a également mis sur pied un programme de numérisation d'archives, d'enregistrements et d'autres ressources. Par ailleurs, le Cooncil ny Gaelgey, qui est un sous-comité qui relève de la Fondation, continue de fournir des versions mannoises des titres des départements gouvernementaux, des noms de rues, etc. qui font autorité, et de créer des mots et des phrases en gaélique mannois. Les nouveaux termes peuvent être consultés sur le site Internet: www.learnmanx.com. Ce site Internet a été régulièrement mis à jour au cours des dernières années et constitue désormais une ressource complète pour les usagers de la langue.

L'écossais

50. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que des efforts étaient nécessaires pour encourager et soutenir l'écossais en tant que langue communautaire, pour créer des conditions pour que les locuteurs d'écossais valorisent et emploient leur langue, et surtout pour renforcer la présence de l'écossais dans les communautés linguistiques existantes.

51. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont signalé que plusieurs initiatives avaient été prises pendant la période examinée, notamment:

- un audit de la langue écossaise qui a produit des données de référence pouvant être utilisées à l'avenir dans des travaux de recherche, des débats ou des politiques;
- une étude sur l'attitude du grand public à l'égard de la langue écossaise;

- la création d'un groupe de travail sur la langue écossaise, qui est composé de représentants de la communauté linguistique écossaise et qui a déjà publié un rapport et des recommandations;
- la tenue d'une conférence sur la langue écossaise;
- l'inclusion d'une question sur la langue écossaise dans le recensement de 2011, dont les résultats seront communiqués en juin 2013. Afin que le recensement soit plus efficace, une campagne de sensibilisation à la question de la langue écossaise a été organisée et un site Internet a été créé en conséquence;
- l'ouverture d'un musée (musée du lieu de naissance de Robert Burns) et la mise en oeuvre d'un projet présentant plus de 5 000 pièces d'exposition, notamment des manuscrits originaux;
- l'organisation d'une remise des prix décernés par le Conseil général de l'enseignement pour l'Écosse visant à récompenser officiellement le travail d'un groupe d'enseignants de la langue écossaise.

L'écossais d'Ulster

52. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont fait référence à un Fonds de radiodiffusion de langue écossaise d'Ulster qui a été créé en 2010.

- e. ***le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même État parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'État pratiquant des langues différentes;***

53. Une bonne collaboration se poursuit entre les instances et les organismes établis pour promouvoir les langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni, et diverses initiatives ont été lancées pour promouvoir les échanges entre les locuteurs.

54. Le quatrième rapport périodique indique que le Partenariat pour la langue cornique maintient des relations avec différentes organisations linguistiques et a participé à divers séminaires et conférences. Le Conseil de la langue galloise a fourni un soutien financier à l'École galloise de Londres durant l'exercice 2011/2012 et hébergé le secrétariat du Réseau pour la promotion de la diversité linguistique en vue de débattre de questions d'intérêt commun pour les langues minoritaires ou régionales en Europe.

- f. ***la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés;***

55. L'enseignement et l'apprentissage de langues visées par la Partie III seront examinés en détail dans la section suivante.

Le cornique

56. Selon les informations communiquées par les autorités dans le quatrième rapport périodique, un établissement préscolaire fonctionnant le samedi et situé dans la région de Camborne Redruth dispense un enseignement du cornique simultanément aux enfants et aux parents. Cet établissement aura la possibilité d'enseigner aux enfants qui pourront assister aux cours sans leurs parents. Les responsables d'éducation du Partenariat pour la langue cornique ont également établi des contacts avec l'Alliance pour l'apprentissage préscolaire en Cornouailles et des établissements préscolaires ont désormais l'intention d'incorporer le cornique dans leurs activités. D'après les autorités, les ressources élaborées pour le premier cycle se sont avérées efficaces dans les classes préscolaires. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que l'éducation préscolaire sera maintenue malgré les restrictions budgétaires, mais tous les coûts supplémentaires seront supportés par les parents.

57. Les autorités ont déclaré dans le quatrième rapport périodique que l'usage du cornique dans l'éducation primaire faisait l'objet d'une demande continue et croissante. Pour la satisfaire, des éducateurs ont été affectés et un kit de ressources a été élaboré, qui permet aux enseignants d'organiser un programme de base pour eux-mêmes. Une formation interne complémentaire est dispensée aux enseignants, et un personnel de soutien intervient dans un certain nombre d'écoles primaires, ce qui a permis d'assurer un enseignement régulier dans le cadre de programmes courts pendant le temps consacré à la préparation, la planification et l'évaluation. La collaboration avec des partenaires a facilité l'incorporation du cornique dans divers projets scolaires et de dispenser une formation sur le terrain à des éducateurs extrascolaires. D'autres matériels éducatifs ont été publiés pour ce secteur.

58. Dans leur quatrième rapport périodique, les autorités ont déclaré que le cornique n'était utilisé dans l'enseignement secondaire que dans le cadre d'une journée spéciale consacrée aux langues ou d'une initiative visant à aborder des questions liées à l'inclusion, la diversité et l'égalité. Seules une ou deux écoles

le proposent d'une manière limitée, et un soutien est nécessaire pour encourager les écoles à aménager leur curriculum afin de donner une place à l'enseignement du cornique. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que le financement mis à disposition était en baisse alors que les demandes exprimées par les parents étaient en hausse. Il sera donc extrêmement difficile dans ces conditions de prévoir des installations d'enseignement adéquates au niveau secondaire.

59. D'un point de vue général, il est indiqué dans le quatrième rapport périodique qu'un programme de tutorat est en place pour les bénévoles qui souhaitent améliorer leurs aptitudes pédagogiques et devenir des « éducateurs communautaires ». En outre, un partenariat a été établi avec un établissement d'enseignement postscolaire afin de mettre en place un environnement d'apprentissage virtuel d'accès public pour les étudiants et les enseignants. Ce projet est en bonne voie de réalisation.

Le gaélique mannois

60. Selon les informations fournies par les autorités dans le quatrième rapport périodique, l'organisation culturelle Moonjer Veggey s'occupe de deux groupes de jeu en gaélique mannois et de quatre garderies dont l'enseignement est en partie dispensé en gaélique mannois. Elle gère également l'école primaire en gaélique mannois (Bunscoil Ghaelgagh) et emploie un responsable d'enseignement, un responsable du soutien à l'enseignement préscolaire et un responsable des ressources/rédacteur. Moonjer Veggey est financée en partie par le gouvernement et en partie par des cotisations et des dons caritatifs.

61. Le quatrième rapport périodique indique qu'en 2011/2012, 78 enfants fréquentaient l'école primaire en gaélique mannois (Bunscoil Ghaelgagh) où ils bénéficiaient d'un enseignement entièrement en mannois. En quittant l'école primaire en mannois, les enfants avaient la possibilité d'étudier trois matières en mannois dans les écoles secondaires de la zone de recrutement où se trouve Bunscoil. Dans deux des cinq écoles secondaires, le mannois est une matière en option proposée à des enfants d'une tranche d'âge de 11 à 14 ans. Les élèves peuvent passer des examens de niveau général et avancé (GCSE et A-level) qui valident les cours de gaélique mannois, même si, dans certaines écoles, le cornique est enseigné en tant que matière hors programme. Outre ses activités d'enseignement, l'Unité de la langue mannoise (Yn Unnid Gaelgagh) prépare des ressources éducatives, notamment des cours de langue, des livres de fiction, des matériels d'enseignement informatisés et des jeux qui peuvent être utilisés dans toutes les écoles.

62. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que les autorités envisagent d'ouvrir une deuxième école secondaire afin de répondre aux demandes croissantes exprimées par les parents et les élèves.

63. Les autorités signalent également qu'un groupe de jeunes âgés de plus de 11 ans se réunit chaque semaine sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation et de l'enfance et de la Fondation pour le patrimoine mannois. Ce groupe de jeunes existe depuis trois ans. Le groupe de jeunes mannois *Possan Aeglagh* est basé à Peel et se réunira également à Douglas pour répondre aux besoins de ses membres. En 2011, un programme linguistique en mannois (*Possan Souree*) a été organisé dans le cadre d'une école d'été.

L'écossais

64. Un programme d'études écossaises est en cours d'élaboration. Il constituera un volet du curriculum permettant d'améliorer la connaissance de l'histoire et de la culture écossaises. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé qu'il n'existait pas à l'heure actuelle de manuel récent de grammaire écossaise et qu'un manuel révisé ainsi qu'un dictionnaire concis de la langue écossaise seront élaborés.

- g. la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent;**

Le cornique

65. D'après les informations communiquées par les autorités, l'offre de cours dispensés aux adultes est restée stable, et deux cours sont actuellement assurés dans le cadre du système éducatif pour adultes. Le Partenariat pour la langue cornique soutient désormais les cours privés en aidant les enseignants au lieu de payer pour des lieux adéquats et accessibles. Il commence également à réglementer ces cours afin de mettre en place un niveau d'administration commun, de donner des avis sur les méthodes d'enseignement et, à plus long terme, d'assurer un contrôle de la qualité. Selon les autorités, la répartition géographique est adéquate. Les autorités ont aussi indiqué que le Partenariat pour la langue cornique comptait deux personnes chargées de l'éducation travaillant à temps partiel. Il s'agit désormais de se concentrer sur le renforcement des aptitudes pédagogiques et de former de nouveaux enseignants qui rejoindront les équipes

de bénévoles. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que le secteur de l'éducation des adultes était difficile et que le budget et le soutien mis à disposition découlaient d'une approche fragmentaire très dépendante du bénévolat.

66. Les autorités indiquent également que des cours intensifs de fin de semaine ont été créés pour les locuteurs de niveau débutant, intermédiaire et avancé dans le but d'améliorer leur maîtrise de la langue. Ces cours s'ajoutent aux cours en ligne déjà existants. D'autres initiatives sont à noter, notamment la production d'une série de courts-métrages, la radiodiffusion d'une demi-heure de programme en cornique par semaine par Radio an Gernewegva, plusieurs nouvelles ressources d'apprentissage publiées par les associations linguistiques bénévoles ainsi que les examens qui leur sont liés. Le Conseil de la langue cornique continue de préparer et de gérer des examens pour quatre classes de niveau, tandis qu'un nombre croissant d'étudiants passent les examens homologués du dispositif « Asset language ».

Le gaélique mannois

67. Dans le quatrième rapport périodique, le Comité d'experts a été informé de la mise en place d'un programme d'enseignement linguistique intégré pour adultes.

L'écossais

68. Dans le troisième rapport périodique, le Comité d'experts avait demandé davantage d'informations concrètes sur les possibilités pratiques d'apprendre l'écossais, surtout en ce qui concerne les possibilités d'enseignement extrascolaires. Le quatrième rapport périodique indique que certaines mesures ont été prises pour proposer aux enseignants d'enseigner l'écossais dans le cadre d'un programme de formation professionnelle continue.

Le gaélique d'Écosse

69. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités indiquent également qu'un site Internet pour les étudiants du gaélique (www.learn Gaelic.net) a été lancé en octobre 2011. Ce site propose une combinaison de nouveaux matériels et de matériels existants, et contient des matériels de soutien pédagogique pour l'apprentissage du gaélique à tous les niveaux. Le gouvernement écossais est la principale source de financement de cette ressource.

L'écossais d'Ulster

70. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait noté que, selon les représentants des locuteurs d'écossais d'Ulster, aucun des établissements dispensant un enseignement post-secondaire et un enseignement pour adultes ne proposait actuellement des cours de langue écossaise d'Ulster. Aucune nouvelle information à ce sujet n'a été communiquée au Comité d'experts dans le quatrième rapport périodique.

71. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que des écoles d'été et des festivals ont été organisés avec l'aide de l'Académie pour l'écossais d'Ulster afin de promouvoir l'écossais d'Ulster en tant que langue.

Le gallois

72. Selon les informations communiquées par les autorités, tous les établissements préscolaires et primaires galloisants sont ouverts aux enfants qui viennent de foyers non galloisants. En outre, le gouvernement gallois continue d'octroyer des fonds aux autorités locales pour financer les centres qui dispensent des cours intensifs de gallois aux enfants qui n'ont jamais eu auparavant de contact avec cette langue. Le « gallois pour les adultes » continue d'être l'un des plus importants programmes d'apprentissage pour adultes au pays de Galles. Depuis le cycle de suivi précédent, deux cours spécifiquement conçus pour les familles ont été élaborés.

73. Durant la visite sur le terrain, les ONG pour la promotion de la langue galloise se sont inquiétées de ce que révèlent les chiffres du dernier recensement concernant les régions où la langue est traditionnellement bien implantée. Selon elles, les chiffres suggèrent que le nombre de personnes qui ne parlent pas le gallois et qui s'installent dans ces régions cause un déséquilibre linguistique qui pourrait porter préjudice à long terme au gallois en tant que langue communautaire. Dans le passé, les nouveaux arrivants réussissaient toujours à s'intégrer dans les communautés locales en apprenant le gallois, souvent avec l'aide de programmes d'enseignement spéciaux mis à disposition par les autorités. Mais les chiffres les plus récents laissent craindre que les ressources consacrées à ces méthodes ne soient pas suffisantes compte tenu de l'importance du mouvement de population observé. Le Comité d'experts invite les autorités à formuler leurs observations sur cette question dans le prochain rapport périodique.

- h. la promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents;**

Le cornique

74. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont indiqué que l'enseignement du cornique dans le premier cycle n'était plus assuré à l'Université d'Exeter, mais que le programme de recherche de troisième cycle se poursuivait à l'Institut des études corniques. Le Partenariat pour la langue cornique n'a pas commandé d'autres travaux de recherche et concentre ses ressources sur l'enseignement et l'apprentissage. Des recherches sur la langue elle-même sont menées par l'intermédiaire des groupes de travail bénévoles du Partenariat, qui étudient les corpus de textes et la signalétique. Il est envisagé de réaliser d'autres travaux de recherche et publications d'un niveau universitaire. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts n'a reçu aucune observation spécifique concernant les infrastructures de recherche au niveau universitaire, mais les représentants du cornique se sont montrés préoccupés par le manque d'engagement des autorités centrales de Londres concernant la fourniture de moyens supplémentaires.

Le gallois

75. En mars 2011, un établissement national d'enseignement entièrement en gallois (Coleg Cymraeg Cenedlaethol) a été créé en vue de développer et d'élargir les possibilités d'étude en langue galloise dans les universités du pays de Galles. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir des informations supplémentaires sur les études qui sont menées sur la langue galloise (voir la Partie III).

- i. la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs États.**

Le cornique

76. D'après le quatrième rapport d'évaluation, au cours des trois dernières années, le Partenariat pour la langue cornique a participé à différents types d'échanges transnationaux, notamment dans le cadre de l'Association nord-américaine des enseignants des langues celtiques. Les autorités ont aussi indiqué qu'il était possible d'utiliser un programme d'échanges avec la Bretagne. Le Comité d'experts attend avec intérêt de recevoir d'autres informations sur ces échanges linguistiques dans le prochain rapport périodique.

Le gallois

77. D'après le quatrième rapport d'évaluation, le gouvernement gallois continue de financer le projet d'enseignement de la langue galloise dans la province de Chubut (Argentine). Le CyMAL, une division du gouvernement de l'Assemblée galloise, a renforcé la coopération entre les musées, archives et bibliothèques au pays de Galles et les musées, archives et bibliothèques galloises en Patagonie.

Paragraphe 2

Les Parties s'engagent à éliminer, si elles ne l'ont pas encore fait, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique d'une langue régionale ou minoritaire et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. L'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues.

L'irlandais

78. Le Comité d'experts considère toujours que l'interdiction explicite de l'usage de l'irlandais dans les tribunaux est une restriction de l'usage de la langue. Les autorités du Royaume-Uni n'ont pas fourni de justification à cette restriction. En outre, le Comité d'experts note que les candidats à la nationalité et au statut de résident au Royaume-Uni peuvent passer l'examen de citoyenneté et de résident en anglais, gallois ou gaélique d'Écosse, mais pas en irlandais. Les autorités n'ont fourni aucune justification à ce sujet dans le quatrième rapport périodique. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a reçu des informations qui montrent que les autorités n'ont rien fait pour être en conformité avec les dispositions de la Charte concernant l'irlandais.

Paragraphe 3

Les Parties s'engagent à promouvoir, au moyen de mesures appropriées, la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans le pays, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.

79. Le Comité d'experts a été préoccupé d'apprendre que les locuteurs des langues minoritaires ont continué d'être dépeints d'une manière négative dans les médias. Les autorités n'ont fourni aucune information sur les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre ce problème.

80. D'après le quatrième rapport périodique, et en ce qui concerne le cornique, certaines mesures continuent d'être adoptées pour encourager le respect mutuel. Aucune information n'a été communiquée concernant les autres langues.

Paragraphe 4

En définissant leur politique à l'égard des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues. Elles sont encouragées à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.

81. Il semble que les autorités qui agissent au niveau décentralisé au Royaume-Uni aient engagé des concertations étroites et régulières avec des représentants des locuteurs des langues minoritaires. En revanche, les faits montrent qu'il n'y a pratiquement pas de concertations engagées au niveau du gouvernement central.

3.2. Évaluation concernant la Partie III de la Charte

82. Dans cette section, le Comité d'experts se concentre sur les aspects problématiques et les éléments nouveaux relatifs à la protection et promotion du gallois, du gaélique d'Écosse et de l'irlandais. Par conséquent, il n'évaluera pas les dispositions mises en œuvre lors des précédents cycles de suivi, à l'exception des engagements au sujet desquels il a reçu de nouvelles informations pertinentes. Le Comité d'experts ne commentera pas les dispositions ci-après:

Pour ce qui concerne le gallois:

- article 8, paragraphe 1.e.iii; f.ii; g; h;
- article 9, paragraphe 1.a.ii; a.iii; b.ii; b.iii; c.ii; c.iii; d; paragraphe 2.b ;
- article 10, paragraphe 1.b; c; paragraphe 2.g; paragraphe 4.a; paragraphe 5;
- article 11, paragraphe 1.d; e. f.ii; i; paragraphe 2; paragraphe 3;
- article 12, paragraphe 1.a; b; c; d; e; f; g; h; paragraphe 2;
- article 13, paragraphe 1.a; c; paragraphe 2.b; e.

Pour ce qui concerne le gaélique d'Écosse:

- article 8, paragraphe 1. e.iii; f.iii; i paragraphe 2;
- article 9, paragraphe 1.b.iii;
- article 10, paragraphe 2.e; paragraphe 5;
- article 11, paragraphe 1.b.ii;c.ii; d;e.ii; f. ii; g; paragraphe 2;
- article 12, paragraphe 1.a;d; f; g; h; paragraphe 2; paragraphe 3;
- article 13, paragraphe 1.a; c;
- article 14, a; b.

Pour ce qui concerne l'irlandais:

- article 8, paragraphe 1.d.iv; e.iii ; f.ii; g; paragraphe 2;
- article 10, paragraphe 5;
- article 11, paragraphe 1. d; g, paragraphe 2;
- article 12, paragraphe 1.a; d; f; h; paragraphe 2;
- article 13, paragraphe 1.d;
- article 14, a; b.

83. Pour ces dispositions, le Comité d'experts renvoie aux conclusions formulées dans son précédent rapport, mais il se réserve le droit de procéder ultérieurement à un nouvel examen de la situation.

84. Enfin, les paragraphes et sous-paragraphes qui sont cités en italique gras correspondent aux obligations choisies par le Royaume-Uni.

3.2.1. Le gallois

Article 8 – Enseignement

Paragraphe 1

En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat :

Enseignement préscolaire

- a. i. à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées;**

85. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré cet engagement comme tenu.

86. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont déclaré qu'après leur troisième anniversaire, tous les enfants âgés de 3 et 4 ans auront droit à un enseignement à temps partiel (10 heures par semaine au minimum) dans le cadre du cycle préscolaire *Foundation Phase* et de son curriculum officiel. Ils auront la possibilité d'acquérir et d'améliorer progressivement leurs connaissances de la langue galloise grâce à un programme axé sur l'acquisition de compétences de communication et d'une maîtrise de la langue (dans un environnement galloisant) ou un programme de perfectionnement linguistique (dans un milieu anglophone où le gallois est enseigné en tant que deuxième langue). La *Foundation Phase* s'inscrit dans un

environnement mixte de prestataires du secteur public (les écoles) et du secteur bénévole, qui comprend essentiellement Mudiad Meithrin (une organisation qui reçoit des subventions) dans le secteur de l'éducation en langue galloise. L'organisation bénévole Mudiad Meithrin est un prestataire d'enseignement du gallois aux jeunes enfants qui gère près de 1 000 groupes de tous petits et de mères en milieu préscolaire.

87. Durant la visite sur le terrain, certaines ONG ont déclaré qu'elles craignaient que les autorités locales ne soutiennent pas assez activement l'enseignement en langue galloise, et ne planifient pas suffisamment en amont afin de répondre aux demandes des parents, qui souhaitent des capacités supplémentaires en matière d'enseignement dans les établissements préscolaires et les écoles maternelles.

88. Le Comité d'experts demande aux autorités d'utiliser une approche plus structurée lorsqu'elles planifient le renforcement des capacités en matière d'enseignement dans les établissements préscolaires et les écoles maternelles afin de répondre aux besoins.

89. Le Comité d'experts considère que cet engagement est toujours respecté.

Enseignement primaire

b. i. à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées;

90. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait rappelé aux autorités que cet engagement exigeait un enseignement en gallois à chaque fois que la situation sur le terrain le justifiait. Il existe toujours des éléments qui montrent une importante demande non couverte dans certaines parties du pays de Galles pour l'enseignement primaire en langue galloise.

91. Dans le quatrième rapport périodique, le Comité d'experts a été informé par les autorités que des modèles d'enseignement bilingues ou en gallois dans le primaire sont proposés aux parents ou tuteurs qui le souhaitent pour leurs enfants dans 22 autorités locales. En janvier 2011, on comptait 419 écoles primaires utilisant le gallois en tant que langue d'enseignement unique ou principale, et 48 écoles bilingues où le gallois fait partie du curriculum. Le gallois était enseigné en tant que deuxième langue dans toutes les 968 écoles en langue anglaise, et il était évalué à la fin du deuxième cycle (élèves âgés de 11 ans).

92. Depuis le dernier rapport, 14 autorités ont réalisé des enquêtes sur la demande parentale d'enseignement en langue galloise. En conséquence, 10 nouvelles écoles ou classes de base ont ouvert depuis 2009 et 5 écoles ou classes de base devraient ouvrir à partir de 2012. Le Comité d'experts estime que cette évolution est très positive. L'écart entre la demande et l'offre d'enseignement primaire en langue galloise reste néanmoins important dans de nombreux comtés. Le Comité d'experts reconnaît que l'écart ne peut pas être comblé du jour au lendemain mais ne doute pas que les autorités prendront leurs responsabilités sérieusement en vue d'accroître l'offre.

93. Un des éléments clés de la stratégie pour l'enseignement en langue galloise a été la mise en place d'un nouveau cadre de planification dirigé par le gouvernement gallois et appliqué par les autorités locales. Ce nouveau système a remplacé les programmes d'enseignement en gallois mis en œuvre en vertu de la loi sur la langue galloise de 1993. À partir de décembre 2011, chaque autorité locale était invitée à présenter un plan stratégique annuel pour l'enseignement en langue galloise au *Department for Education and Skills*, ainsi qu'une évaluation de la demande d'enseignement en langue galloise dans les régions où le choix existe entre l'enseignement en langue galloise et en langue anglaise, et la nature de leurs plans pour répondre à cette demande.

94. Les stratégies pour l'enseignement en langue galloise ont désormais acquis un statut officiel dans le cadre de la loi de 2013 (pays de Galles) relative à l'organisation des établissements scolaires et aux normes qui s'y appliquent. Cependant, les dispositions pertinentes ne sont pas encore entrées en vigueur car il faut pour cela une ordonnance des ministres gallois.

95. Le gouvernement gallois continue d'investir chaque année dans la production de ressources pédagogiques bilingues et en gallois pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage du gallois en tant que première et deuxième langue, ainsi que d'autres matières enseignées dans cette langue. Les ressources sont des matériels éducatifs destinés aux élèves et produits sur divers supports (papier, en ligne, CD-ROM, DVD). Non disponibles dans le commerce, ces matériels concernent l'ensemble des domaines des curriculums enseignés dans les écoles et visent tous les élèves, quelles que soient leurs aptitudes, ainsi que ceux qui ont des besoins d'enseignement spéciaux. Les ressources originales sont demandées, ainsi que la traduction et l'adaptation de matériels existants publiés en gallois.

96. Pour contribuer à la production de ressources en langue galloise, le gouvernement gallois a également appuyé la production d'un service de terminologie en ligne concernant le domaine de l'éducation. Celui-ci a été lancé en 2012 et peut être consulté sur le site: www.termiaduraddysg.org.

97. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que les dépenses des autorités locales feraient l'objet de réductions importantes et que l'ouverture de nouvelles écoles deviendra de plus en plus difficile.

98. Le Comité d'experts se félicite de l'approche choisie par le gouvernement gallois, qui consiste à demander aux autorités éducatives locales de répondre à la demande croissante d'enseignement en langue galloise, et d'élaborer la base officielle permettant de rédiger et d'exécuter des plans stratégiques pour l'enseignement en gallois. Il demande aux autorités de communiquer des informations ciblées sur cet engagement dans le prochain rapport périodique.

99. Le Comité d'experts est impressionné par le travail effectué par le gouvernement gallois pour promouvoir l'enseignement primaire en langue galloise. Cependant, compte tenu des éléments qui montrent qu'il existe encore une importante demande non couverte pour l'enseignement primaire en langue galloise, le Comité d'experts estime que cet engagement est en partie respecté.

Enseignement secondaire

c. i. à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées;

100. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait félicité les autorités pour les mesures adoptées en vue d'améliorer l'offre d'enseignement secondaire en langue galloise, et les avait encouragées à poursuivre leurs efforts pour régler les problèmes identifiés. Il avait estimé que cet engagement était en partie respecté.

101. D'après le quatrième rapport périodique, le problème de la continuité entre l'enseignement primaire et secondaire semble persister. Le Comité d'experts note que ces problèmes devraient être traités par les autorités et que des mesures devraient être prises pour surmonter ces difficultés.

102. L'enseignement secondaire bilingue/galloisant est proposé dans tout le pays de Galles à des degrés divers. On compte 32 écoles qui dispensent un enseignement entièrement en gallois dans le secteur secondaire et 24 écoles bilingues où le gallois fait partie du curriculum. Une autre école secondaire galloisante a été ouverte en 2012; il s'agit de la troisième de ce type à Cardiff. Le gallois est enseigné en tant que deuxième langue dans toutes les 165 écoles qui dispensent un enseignement en anglais.

103. Le gallois faisant partie des plans stratégiques pour l'enseignement en gallois, les autorités locales devront présenter au gouvernement gallois, pour approbation et suivi, leurs plans pour l'enseignement secondaire bilingue et en gallois.

104. Durant la visite sur le terrain, les représentants d'ONG ont critiqué la lenteur avec laquelle les plans stratégiques sont publiés. Ils craignaient également que de nouveaux accords de groupe soient conclus au détriment des écoles secondaires dispensant un enseignement en gallois. Ils avaient l'impression que l'enseignement du gallois était considéré par le service public et les autorités locales comme une « option » et non comme une partie intégrante de l'éducation. Quoi qu'il en soit, les prestations d'enseignement secondaire en gallois restent inégales dans de nombreuses régions du pays de Galles et absentes dans certains comtés.

105. Le Comité d'experts note les progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement secondaire en gallois. Cependant, à la lumière des informations reçues, le Comité d'experts considère que cet engagement n'est que partiellement respecté et invite instamment les autorités à redoubler d'efforts pour répondre à la demande d'enseignement secondaire en gallois et assurer la continuité entre l'offre d'éducation primaire et secondaire.

Enseignement technique et professionnel

d. i. à prévoir un enseignement technique et professionnel qui soit assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

ii. à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou

iii. à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum ; ou

iv. à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant

106. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait admis que les progrès accomplis dans ce domaine étaient lents. Il avait considéré que cet engagement était en partie respecté.

107. Des qualifications professionnelles et techniques sont délivrées par les écoles, les établissements d'enseignement post-secondaire et les prestataires de formation en situation de travail. La part de l'enseignement dispensée en langue galloise ou sur une base bilingue progresse, notamment parce qu'il a fallu appliquer les dispositions de la « mesure » sur les aptitudes et l'apprentissage (pays de Galles) adoptée en 2009, qui énonce que des filières d'enseignement professionnel doivent être proposées aux 14-19 ans.

108. Le quatrième rapport périodique contient des informations détaillées sur les changements qui ont eu lieu dans le domaine de l'enseignement professionnel et technique, notamment les projets de subvention spéciaux. Le Comité d'experts félicite les autorités concernant les mesures prises. Néanmoins, durant la visite sur place, les représentants des ONG de locuteurs ont critiqué ce qu'ils considéraient comme une offre insuffisante de formation professionnelle.
<C:\Users\fraser\AppData\Local\bartling\AppData\Local\Microsoft\Users\elewis\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\OLK6873\The>

109. Le Comité d'experts estime que cet engagement est respecté. Il signale néanmoins les préoccupations exprimées par les ONG susmentionnées et demande aux autorités de formuler des commentaires explicites sur ces préoccupations dans le prochain rapport périodique. Il encourage les autorités à continuer à augmenter l'offre de qualifications professionnelles et techniques en gallois.

Suivi

i. à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics

110. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était tenu.

La stratégie pour l'enseignement en gallois contient des objectifs de résultats fixes à cinq ans et indicatifs à dix ans, qui seront utilisés pour suivre les progrès de sa mise en œuvre. Elle contient également un engagement concernant le suivi de ces objectifs et la publication d'un rapport annuel. Un groupe consultatif ministériel, présidé par le ministre de l'Éducation et des compétences, a été créé. Il est composé de représentants de haut niveau d'autorités locales et d'autres parties prenantes importantes. Le premier rapport annuel a été publié en juillet 2011³. Le deuxième rapport annuel a été publié en juin 2012.

111. La stratégie oblige également le gouvernement gallois à demander une évaluation indépendante du programme de mise en œuvre de la stratégie.

112. Le Comité d'experts conclut que cet engagement est toujours respecté.

Article 10 – Autorités administratives et services publics

113. La mise en œuvre de l'article 10 par les autorités du pays a concerné en grande partie les programmes de promotion de la langue galloise supervisés par le Conseil de la langue galloise. Ce conseil a été supprimé suite à l'adoption de la mesure en faveur de la langue galloise (pays de Galles), et il a été remplacé par le Commissaire de la langue galloise. La mesure a également fixé des règles détaillées d'emploi du gallois par les organes publics et d'autres prestataires de services, sur la base de normes linguistiques. Le Commissaire assurera le suivi de ces règles lorsqu'elles entreront en vigueur. Il aura le pouvoir d'imposer des sanctions à tous ceux qui ne les respecteront pas. Le Commissaire est également

³ <http://wales.gov.uk/topics/educationandskills/publications/guidance/welshmededstrat/?lang=en>.

chargé du suivi des programmes de promotion de la langue galloise jusqu'à ce que ces nouvelles règles entrent en vigueur (voir le paragraphe 41 ci-dessus).

Paragraphe 1

Dans les circonscriptions des autorités administratives de l'État dans lesquelles réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après et selon la situation de chaque langue, les Parties s'engagent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

- a. i. à veiller à ce que ces autorités administratives utilisent les langues régionales ou minoritaires ; ou

114. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait invité les autorités britanniques à formuler leurs observations sur les progrès accomplis par les services publics qui ont élaboré des programmes de promotion de la langue galloise, et à les soumettre dans le prochain rapport périodique.

115. Les programmes officiels de promotion de la langue galloise ont été adoptés par 9 ministères du gouvernement britannique et approuvés par le Conseil pour la langue galloise. Cependant, les éléments de preuve communiqués au Comité d'experts indiquent que leur mise en œuvre est inégale.

116. Conformément aux informations reçues, le Comité d'experts considère que cet engagement reste partiellement tenu.

Paragraphe 2

En ce qui concerne les autorités locales et régionales sur les territoires desquels réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après, les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager:

- a. l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans le cadre de l'administration régionale ou locale ;
- b. la possibilité pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires de présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues ;
- c. la publication par les collectivités régionales des textes officiels dont elles sont à l'origine également dans les langues régionales ou minoritaires ;
- d. la publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également dans les langues régionales ou minoritaires ;
- e. l'emploi par les collectivités régionales des langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;
- f. l'emploi par les collectivités locales de langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État;

117. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu.

118. Toutes les autorités publiques régionales et locales du pays de Galles ont mis en place un programme officiel de promotion de la langue galloise qui a été approuvé par le Conseil pour la langue galloise. Néanmoins, durant la visite sur le terrain, les représentants des ONG assurant la promotion de la langue galloise ont informé le Comité d'experts que les autorités locales présentent une interface bilingue, mais qu'il n'est pas souvent possible de communiquer oralement en gallois avec les autorités administratives. Les ONG étaient d'avis qu'il existe désormais un vide dans l'attente des nouvelles normes linguistiques. Elles estimaient que les autorités ne prenaient plus au sérieux les obligations contractées dans le cadre des programmes de promotion de la langue galloise.

119. Sur la base des observations reçues, le Comité d'experts conclut que ces engagements restent en partie tenus.

Paragraphe 3

En ce qui concerne les services publics assurés par les autorités administratives ou d'autres personnes agissant pour le compte de celles-ci, les parties contractantes s'engagent, sur les territoires dans lesquels les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, en fonction de la situation de chaque langue et dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

- a. à veiller à ce que les langues régionales ou minoritaires soient employées à l'occasion de la prestation de services;

120. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu et avait encouragé les autorités à assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des programmes en langue galloise.

121. Selon les informations communiquées, chaque autorité publique est tenue de respecter un programme de promotion de la langue galloise. Néanmoins, les critiques émises par les ONG (voir le paragraphe 118) s'appliquent également à ce contexte.

122. Le Comité d'experts conclut que cet engagement reste partiellement tenu.

Paragraphe 4

Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elles ont acceptées, les Parties s'engagent à prendre une ou plusieurs des mesures suivantes:

...
b. le recrutement et, le cas échéant, la formation des fonctionnaires et autres agents publics en nombre suffisant;

123. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait estimé que cet engagement avait été en partie respecté. Il avait encouragé les autorités à fournir des informations sur la stratégie relative aux compétences bilingues élaborées pour leurs propres effectifs et sur les stratégies élaborées au niveau départemental.

124. D'après les informations fournies dans le quatrième rapport périodique, le Conseil pour la langue galloise a publié des orientations sur le recrutement⁴.

125. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités galloises ont décrit certains plans et initiatives visant à améliorer les aptitudes en langue galloise de leurs effectifs. Cependant, les ONG assurant la promotion de la langue galloise ont estimé que l'emploi du gallois comme langue de travail était un échec dans les administrations, en particulier dans les collectivités locales. Elles considèrent en effet que les locuteurs de gallois n'ont pas la possibilité de s'exprimer dans leur langue sur le plan professionnel. Elles affirment en outre que les aptitudes en gallois ne font pas partie des descriptions d'emploi du personnel.

126. Le Comité d'experts considère que cet engagement reste encore partiellement tenu.

Article 11 - Médias

Paragraphe 1

Les Parties s'engagent, pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, sur les territoires où ces langues sont pratiquées, selon la situation de chaque langue, dans la mesure où les autorités publiques ont, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias:

a dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public :

i à assurer la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires; ou ;

127. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré cet engagement comme tenu.

128. Le passage à la télévision numérique a eu lieu au pays de Galles en 2010. Il a été en grande partie réussi malgré des difficultés locales. Cependant, dans le cas de la radio, le réseau de transmetteurs n'a pas été entièrement déployé par les autorités, ce qui a eu des conséquences négatives sur la réception des signaux dans les zones rurales du pays de Galles.

⁴http://www.webarchive.org.uk/wayback/archive/20120330015431/http://www.byig-wlb.org.uk/english/publications/pages/publicationitem.aspx?puburl=/English/publications/Publications/C10797+WLB+Recruitment+Book1_et_13+01.pdf

129. Les autorités du Royaume-Uni savent que la BBC a annoncé le déploiement de dix « multiplexeurs DAB nationaux » supplémentaires au pays de Galles, mais il est essentiel qu'elle commence également la mise en place de « multiplexeurs DAB locaux » afin que les zones rurales bénéficient d'une couverture DAB complète. Il incombe à la BBC d'apporter des améliorations aux transmetteurs.

130. D'après les représentants des locuteurs, il existe un problème de couverture parce que Radio Cymru est essentiellement disponible sur le réseau FM.

131. Dans le cadre de l'annonce du 20 octobre 2010 concernant l'examen détaillé des dépenses, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que la chaîne de télévision galloise (S4C) sera largement financée à l'avenir par les recettes découlant de la redevance payée à la BBC et non par des fonds publics. En outre, il a annoncé une réduction de 24,4 % du financement de cette chaîne au cours des quatre années de la période couverte par l'examen détaillé des dépenses. La chaîne S4C percevra un montant de 76,3 millions £ au titre des redevances en 2013-14, contre 74,5 millions £ en 2016-17. Le gouvernement britannique contribuera désormais à hauteur de 7 millions £ par an. Le financement futur de la chaîne S4C n'est pas garanti en dehors du renouvellement de la Charte royale de la BBC. De l'avis de nombreux critiques, cette situation a sapé le fondement officiel des accords de financement de SC4 et créé un avenir incertain pour la télédiffusion en langue galloise. Elle a également porté préjudice à l'indépendance de cette chaîne à cause des accords de financement conclus avec la BBC. Le fait que les nouveaux accords aient été conclus entre l'ancien secrétaire d'État à la Culture, aux médias et aux sports et la BBC sans concertation avec SC4 ou des représentants de locuteurs du gallois a été particulièrement critiqué.

132. Les autorités britanniques sont d'avis que les nouveaux accords annoncés concernant la relation entre S4C et la BBC augmenteront l'offre de programmes diffusés en ligne en langue galloise et la porteront au même niveau que celle diffusée en anglais.

133. Le Comité d'experts considère néanmoins que cet engagement reste actuellement respecté.

Article 12 - Activités et équipements culturels

Paragraphe 3

Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée aux langues régionales ou minoritaires et à la culture dont elles sont l'expression.

134. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était respecté.

135. Le pays de Galles a été le pays à l'honneur au 43e festival annuel des traditions populaires organisé en été 2009 à Washington D.C. par la Smithsonian Institution. Le festival a constitué une plateforme unique et efficace qui a permis de faire mieux connaître le pays de Galles auprès d'un public essentiellement localisé aux États-Unis. Le gouvernement gallois a coopéré avec l'Institution Smithsonian pour mettre sur pied et exécuter le projet, en collaboration étroite avec des organisations partenaires implantées au pays de Galles. La présence du pays de Galles au festival a été le plus grand projet culturel international organisé par le gouvernement gallois en dehors du pays de Galles.

136. Le Comité d'experts considère que cet engagement est respecté.

Article 13 – Vie économique et sociale

Paragraphe 2

En matière d'activités économiques et sociales, les Parties s'engagent, dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, dans le territoire sur lequel les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, et dans la mesure où cela est raisonnablement possible:

...

- c. *à veiller à ce que les équipements sociaux tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les foyers offrent la possibilité de recevoir et de soigner dans leur langue les locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire nécessitant des soins pour des raisons de santé, d'âge ou pour d'autres raisons ;*

137. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement n'avait pas été respecté.

138. Selon les informations figurant dans le quatrième rapport périodique, des efforts ont été déployés pour augmenter la part de la langue galloise dans les deux secteurs, mais le gouvernement gallois reconnaît qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte les besoins linguistiques des locuteurs dans le cadre du processus de planification des soins et des services sociaux et de fourniture de services.

139. Selon les autorités, suite aux concertations engagées en 2010 avec les parties intéressées, le gouvernement gallois a décidé d'élaborer un cadre stratégique pour renforcer l'emploi de la langue galloise dans les établissements de soins et les services sociaux. Le cadre, qui a été publié en novembre 2012, confirme l'engagement pris par le gouvernement de renforcer l'offre de services en langue galloise aux usagers et leurs familles en se concentrant sur la mise en place de services de première ligne (services médicaux et sociaux).

140. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont également mentionné d'autres mesures prises pour s'acquitter de cette obligation. Malgré ces changements positifs, la situation sur le terrain reste extrêmement préoccupante, au point que le Commissaire pour la langue galloise a lancé une enquête officielle concernant la question générale de l'emploi du gallois dans les établissements de soins et les services sociaux.

141. Le Comité d'experts prend note des mesures prises par les autorités compétentes dans ce secteur. Le Comité d'experts n'est pas actuellement en mesure de se prononcer sur cet engagement.

3.2.2. Le gaélique d'Écosse

Article 8 - Enseignement

142. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait été informé de l'existence d'insuffisances systématiques dans le domaine de l'enseignement du gaélique, telles que le nombre trop limité d'enseignants, l'inadaptation des matériels éducatifs et un manque de locaux scolaires appropriés. Le quatrième rapport périodique du Royaume-Uni ne fournit pas de données statistiques sur l'enseignement du gaélique d'Écosse, telles que le nombre d'écoles concernées et d'élèves inscrits. De telles informations permettraient au Comité d'experts d'évaluer la situation au regard de l'article 8, notamment dans le cas de langues menacées d'extinction comme le gaélique d'Écosse.

143. Le Comité d'experts encourage les autorités à poursuivre leurs efforts et leur soutien financier dans ce domaine afin de stimuler l'emploi du gaélique d'Écosse comme langue vivante.

Paragraphe 1

En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat."

Éducation préscolaire

- a. i. à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées;*

144. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait demandé aux autorités de fournir des informations supplémentaires sur l'offre d'enseignement préscolaire afin d'être en mesure de répondre à la demande des parents à ce niveau d'enseignement.

145. Le Conseil de la langue gaélique (Bòrd na Gàidhlig) a été actif dans le domaine des établissements préscolaires. Cinq responsables du développement de la langue gaélique ont été nommés et une responsabilité régionale leur a été confiée. Leur rôle est de soutenir et de promouvoir la mise en place de centres galloisants pour les petits enfants âgés de moins de trois ans. Ces responsables auront également à soutenir et renforcer l'offre actuelle, et à travailler avec les communautés et les autorités locales pour la renforcer.

146. En mars 2011, le Conseil de la langue gaélique (Bòrd na Gàidhlig) a organisé trois conférences afin d'aider les groupes pour les très petits enfants, recenser leurs besoins en vue de renforcer l'offre

d'enseignement préscolaire et de contribuer au développement de la langue gaélique dans la petite enfance. Les observations des participants ont permis de mieux préciser les besoins.

147. Le Conseil de la langue gaélique (Bòrd na Gàidhlig) a développé des ressources pour faciliter l'enseignement du gaélique dans la petite enfance, notamment des instruments normatifs, des politiques et un manuel pour les groupes. Les ressources pour la petite enfance sont en cours d'élaboration et seront publiées dès qu'elles deviendront disponibles.

148. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé qu'une nouvelle école et des installations préscolaires supplémentaires seront ouvertes à Édimbourg en août 2013. Le Comité d'experts se félicite de ces changements positifs et invite les autorités à poursuivre les efforts déployés.

149. Le Comité d'experts conclut que cet engagement reste en partie respecté. Il encourage les autorités à continuer à promouvoir l'enseignement préscolaire.

Enseignement primaire

b. i. à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées;

150. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait demandé d'autres informations sur les plans et stratégies adoptés en faveur de l'enseignement du gaélique et les mesures prises sur le terrain.

151. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont informé le Comité d'experts que les instances locales bénéficiaient d'un encouragement et d'un appui permanents pour promouvoir et mettre en place un enseignement du gaélique dans leurs domaines. Cette aide comprend notamment un soutien en matière de dépenses et de fourniture de ressources.

152. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont déclaré que de nouvelles ressources avaient été élaborées pour l'enseignement en gaélique dans les écoles primaires et que des ressources accrues avaient été mises à disposition pour former les enseignants. L'autorité locale responsable de l'initiative dite GLPS (Gaelic for Learners in Primary Schools) s'est engagée à former dix enseignants par an. Les ONG qui représentent les locuteurs se sont félicitées des mesures positives adoptées tout en signalant que la demande non satisfaite est principalement due au manque d'enseignants et à l'absence de volonté politique au niveau local de promouvoir l'enseignement en gaélique.

153. Le Comité d'experts prend note des mesures positives adoptées mais considère que cet engagement reste en partie tenu.

Enseignement secondaire

c. i. à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées;

154. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait demandé des informations sur les résultats produits par les initiatives positives lancées et les plans adoptés concernant l'enseignement secondaire en gaélique.

155. Le quatrième rapport périodique a fourni des informations sur les efforts déployés par les autorités en vue de soutenir l'enseignement en gaélique avec l'appui et la participation des autorités locales.

156. Selon les autorités, les instances locales bénéficient d'un encouragement et d'un appui permanents pour promouvoir et mettre en place un enseignement du gaélique (pour apprenants) dans leurs domaines. Cette aide comprend un soutien en matière de dépenses et de fourniture de ressources.

157. Dans le cadre du nouveau processus de développement des qualifications, des cours (pour apprenants) de gaélique sont inclus dans les arrangements communs concernant tous les cours de langues modernes. Des cours pour ceux qui apprennent le gaélique ont aussi été développés et couvrent un large éventail de matières enseignées dans cette langue.

158. Le nouveau volet du curriculum consacré aux études écossaises devrait être également disponible en gaélique, ce qui augmentera les possibilités d'apprentissage du gaélique dans l'enseignement secondaire.

159. Le Comité d'experts se félicite des mesures positives adoptées mais conclut pour l'instant que cet engagement reste en partie respecté.

Enseignement technique et professionnel

- d. i. *à prévoir un enseignement technique et professionnel qui soit assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou*
- ii. *à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou*
- iii. *à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum ; ou*
- iv. **à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant**

160. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était partiellement tenu. Il avait demandé des informations sur la façon dont les cours de gaélique étaient liés à l'éducation professionnelle et technique.

161. L'Autorité écossaise pour les qualifications met au point des unités de promotion de la langue gaélique dans l'enseignement professionnel et technique, qui ont pour but d'être homologuées. Un groupe de travail du Groupe directeur national pour l'enseignement en gaélique examine également les besoins en matière de gaélique dans d'autres offres éducatives.

162. Le Comité d'experts conclut que cet engagement reste partiellement tenu et encourage les autorités à communiquer des informations plus complètes et concrètes dans le prochain rapport périodique.

Enseignement supérieur

- e. iii. ***si, en raison du rôle de l'État vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et ii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires, ou de moyens permettant d'étudier ces langues à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur;***

163. Cet engagement avait été considéré comme tenu dans les cycles de suivi précédents.

164. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé des efforts supplémentaires qui ont été déployés dans le cadre de l'enseignement supérieur. L'Université d'Aberdeen donne la possibilité d'étudier des matières en gaélique et propose également des cours d'immersion afin de renforcer la maîtrise de cette langue. En outre, des cours d'été sont dispensés pour améliorer l'expression orale des étudiants qui étudient des matières en gaélique.

165. Un réseau de locuteurs de gaélique créé sur le campus de l'Université d'Aberdeen offre d'autres possibilités de converser en gaélique et permet d'établir des liens avec les universités de Glasgow et de Dublin.

166. Les universités de Glasgow et d'Aberdeen proposent actuellement des cours de formation des enseignants ainsi que des études de doctorat en gaélique d'Écosse.

167. Le Comité d'experts se félicite de ces changements positifs et considère que cet engagement est tenu.

Enseignement de l'histoire et de la culture

- g. ***à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale ou minoritaire est l'expression***

168. Dans le troisième rapport, les autorités évoquent les orientations relatives au curriculum et à l'évaluation de l'enseignement du gaélique pour les 5-14 ans en Écosse (Curriculum and Assessment in Scotland National Guidelines – Gaelic 5-14); celles-ci soulignent la nécessité de développer, parallèlement aux aptitudes linguistiques, une prise de conscience de la richesse et de la diversité de la culture et de son importance pour la vie de l'élève lui-même. Par culture, on entend l'histoire, la musique, les arts plastiques,

l'architecture, les modes de travail, etc. Le Comité d'experts n'avait pas pu se prononcer sur cet engagement et avait demandé des informations spécifiques sur la question de savoir si les mesures prises sont suffisantes pour que l'histoire et la culture gaéliques soient enseignées.

169. D'après les informations fournies dans le quatrième rapport périodique, le gouvernement écossais fait en sorte que les études écossaises fassent partie du curriculum, notamment en veillant à ce que les élèves aient la possibilité d'étudier des aspects de la littérature, de l'histoire et de la langue écossaises, et d'apprendre l'histoire et la culture des langues écossaise et gaélique.

170. Il est encore trop tôt à ce stade de juger si la mise en œuvre d'un programme d'études écossaises débouchera sur le respect de cet engagement.

171. Le Comité d'experts n'est donc pas encore en mesure de se prononcer sur cet engagement et invite les autorités à fournir des informations ciblées et spécifiques sur la mise en œuvre dans le prochain rapport périodique.

Formation initiale et permanente des enseignants

h. à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie

172. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était partiellement tenu. Il avait demandé de nouvelles informations sur la façon dont la pénurie persistante d'enseignants de gaélique à tous les niveaux éducatifs pourrait être abordée et progressivement résorbée.

173. Le quatrième rapport périodique a fourni des informations sur la position adoptée par le gouvernement écossais qui montre clairement au Conseil écossais de financement que le recrutement et la formation d'enseignants de gaélique continue d'être une priorité et que de nouvelles voies doivent être explorées en matière d'enseignement du gaélique. Des programmes sont également en place pour aider les enseignants à passer à l'enseignement du gaélique. *Education Scotland* a élaboré un programme de formation professionnelle permanente pour les enseignants de gaélique et le met actuellement en œuvre. Par ailleurs, *Storlann*, un organe créé par l'Exécutif écossais et chargé de la coordination de la production et de la distribution de ressources pour l'enseignement du gaélique, dispense des cours de formation professionnelle continue aux enseignants de gaélique.

174. Néanmoins, des informations recueillies auprès de plusieurs sources indiquent que la pénurie en enseignants de gaélique persiste, notamment au niveau secondaire, même si l'on espère que les mesures adoptées résorberont progressivement la pénurie.

175. Le Comité d'experts considère que cet engagement est en partie respecté. Il demande aux autorités de fournir des informations actualisées dans le prochain rapport périodique sur la façon dont la question de la pénurie d'enseignants de gaélique a été traitée.

Le Comité d'experts encourage les autorités à prendre des mesures pour résorber la pénurie d'enseignants de gaélique à tous les niveaux d'enseignement.

Article 10 – Autorités administratives et services publics

176. Le Comité d'experts interprète l'engagement au titre du paragraphe 1 comme concernant les organes administratifs du gouvernement central présents en Écosse. De la même manière, il interprète les engagements au titre du paragraphe 2 comme concernant l'Exécutif écossais (l'autorité régionale) et les conseils (les autorités locales).

177. En vertu de la loi relative à la langue gaélique, le Conseil de la langue gaélique peut demander aux autorités publiques d'élaborer des plans de stratégie linguistique. Cela vaut également pour les autorités écossaises, les organismes indépendants du gouvernement, les autorités locales et les organismes publics et c'est à prendre en compte, en ce qui concerne le gaélique d'Écosse, pour la plupart des engagements de l'article 10.

Paragraphe 1

Dans les circonscriptions des autorités administratives de l'État dans lesquelles réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après et selon la situation de chaque langue, les Parties s'engagent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

...
c. à permettre aux autorités administratives de rédiger des documents dans une langue régionale ou minoritaire.

178. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait demandé des informations sur les mesures concrètes prises par les autorités britanniques compétentes pour encourager l'usage du gaélique dans les services administratifs publics en Écosse.

179. Dans le quatrième rapport périodique, aucune information nouvelle n'a été fournie à ce sujet. En outre, le Comité d'experts n'a pas eu connaissance que des plaintes ont été déposées.

180. Le Comité d'experts ne peut donc pas se prononcer sur la question de savoir si cet engagement est respecté et encourage les autorités à fournir des informations, dans leur prochain rapport périodique, sur toute mesure prise par les autorités britanniques compétentes pour informer leurs organismes subsidiaires présents en Écosse qu'ils sont autorisés à rédiger des documents en gaélique, ainsi que sur les mesures qui ont été prises pour faciliter la rédaction de documents en gaélique.

Paragraphe 2

En ce qui concerne les autorités locales et régionales sur les territoires desquels réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après, les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager :

a. l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans le cadre de l'administration régionale ou locale ;

181. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait demandé des informations sur l'usage du gaélique d'Écosse par le Parlement écossais, l'Exécutif écossais et les autorités locales.

182. Le quatrième rapport périodique a donné des informations sur l'accord conclu par le Parlement écossais, le Gouvernement écossais, les autorités locales et le Conseil de la langue gaélique (Bòrd na Gàidhlig) conformément à leurs plans respectifs pour le gaélique. Des éléments prouvent que le gaélique d'Écosse est utilisé dans le cadre du Parlement écossais et de l'Exécutif écossais.

183. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a rencontré des représentants du Conseil de la langue gaélique (Bòrd na Gàidhlig) qui ont souligné qu'il était important que les autorités pensent à des services en gaélique et bilingues dès la phase de planification, notamment pour ce qui concerne les « accords de résultat unique » (« single outcome agreements ») conclus par les partenariats pour la planification communautaire entre diverses autorités locales, en particulier entre les îles occidentales et le Conseil des Highlands. L'usage du gaélique d'Écosse par les autorités locales est encore inégal.

184. Le Comité d'experts félicite les autorités pour les initiatives prises et la progression de l'usage du gaélique d'Écosse par le Parlement écossais, l'Exécutif écossais et les autorités locales. Il attend avec intérêt d'autres informations sur l'usage du gaélique dans ces organismes dans le prochain rapport périodique. Pour l'heure, il considère que cet engagement est respecté pour le Parlement écossais et l'Exécutif écossais, et partiellement respecté pour les autorités locales.

b. la possibilité pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires de présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues;

185. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était respecté s'agissant de l'Exécutif écossais et les autorités locales qui avaient adopté des plans pour le gaélique, et avait encouragé les autorités à fournir des informations concernant les autres instances mentionnées dans le rapport périodique.

186. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont déclaré qu'elles n'avaient pas connaissance de restrictions concernant les demandes orales ou écrites adressées en gaélique aux autorités n'ayant pas adopté de plans en gaélique.

187. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts n'a reçu aucune plainte de locuteurs concernant cet engagement.

188. Le Comité d'experts considère que cet engagement est respecté.

d. *la publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également dans les langues régionales ou minoritaires;*

189. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie respecté et avait encouragé les autorités à fournir des informations plus précises, concrètes et complètes sur la publication en gaélique des documents officiels par les autorités locales, dans le prochain rapport périodique.

190. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont déclaré que ce point était réglé par les engagements conclus entre les autorités et le Conseil de la langue gaélique (Bòrd na Gàidhlig) et figurait dans leurs plans de promotion du gaélique. Cependant, aucun élément probant demandé par le Comité d'experts sur le respect de cet engagement n'a été fourni.

191. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts n'a reçu aucune plainte de locuteurs concernant cet engagement.

192. D'après les informations collectées, le Comité d'experts considère que cet engagement est en partie respecté.

f. *l'emploi par les collectivités locales de langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclusion, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ;*

193. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était respecté s'agissant du Comhairle nan Eilean Siar (Conseil des Îles occidentales) et en partie respecté en ce qui concerne le Conseil des Highlands. Il avait encouragé les autres conseils locaux à communiquer des informations sur l'usage du gaélique dans leurs assemblées et, par conséquent, avait considéré que l'engagement n'était pas respecté.

194. Aucune information complémentaire n'a été reçue. Le Comité d'experts maintient sa précédente évaluation selon laquelle l'engagement est respecté s'agissant du Comhairle nan Eilean Siar (Conseil des Îles occidentales), en partie respecté en ce qui concerne le Conseil des Highlands et non respecté en ce qui concerne les autres conseils.

g. *l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales ou minoritaires.*

195. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait estimé que d'autres informations étaient nécessaires sur la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les progrès accomplis dans le remplacement de la signalétique en langue anglaise par une signalétique bilingue. Deux autorités locales, le Conseil des Highlands et le Comhairle nan Eilean Siar (Conseil des Îles occidentales) avaient tenu cet engagement, et les autres autorités locales avaient été invitées à fournir des éléments complémentaires sur les progrès accomplis.

196. Dans le quatrième rapport périodique, les autorités ont déclaré que ces questions étaient en grande partie réglées par Ainmean Aite na h-Alba, le comité de toponymie en gaélique. Les autorités locales compétentes et des intérêts importants sont représentés dans ce groupe. Aucune information n'a été communiquée sur les résultats pratiques.

197. Le Comité d'experts maintient sa précédente évaluation concernant le respect de cet engagement.

Article 11 - Médias

Paragraphe 1

Les Parties s'engagent, pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, sur les territoires où ces langues sont pratiquées, selon la situation de chaque langue, dans la mesure où les autorités publiques ont, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias :

a dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public:

...

ii à encourager et/ou à faciliter la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires;

198. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était respecté. Il avait estimé qu'il était important que BBC ALBA, la chaîne de télévision numérique en gaélique d'Écosse, soit disponible sur Freeview (télévision numérique terrestre) aux côtés des autres chaînes de service public, et avait encouragé les autorités à prendre des mesures en ce sens.

199. La chaîne BBC ALBA a lancé Freeview en 2010 et ce lancement a dopé l'audience de manière spectaculaire. On compte désormais 622 heures de programmes par an, surtout consacrées au sport et à la musique. La chaîne semble être un grand succès.

200. Durant la visite sur le terrain, les représentants des médias ont suggéré que la chaîne de télévision en gaélique bénéficie d'une forme d'assise officielle qui lui apporterait une plus grande certitude quant à son avenir que l'accord actuel.

201. Le Comité d'experts considère que cet engagement est respecté.

Article 12 – Activités et équipements culturels

Paragraphe 1

En matière d'activités et d'équipements culturels – en particulier de bibliothèques, de vidéothèques, de centres culturels, de musées, d'archives, d'académies, de théâtres et de cinémas, ainsi que de travaux littéraires et de production cinématographique, d'expression culturelle populaire, de festivals, d'industries culturelles, incluant notamment l'utilisation des technologies nouvelles – les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel de telles langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine :

...

e. à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant la langue régionale ou minoritaire, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population;

202. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie respecté, mais il avait demandé davantage d'informations sur le personnel du Conseil écossais des arts maîtrisant le gaélique.

203. Aucune information complémentaire n'a été fournie par les autorités dans le quatrième rapport périodique.

204. Le Comité d'experts considère que cet engagement reste en partie respecté et encourage les autorités à fournir des informations plus complètes et concrètes sur le personnel parlant le gaélique du Conseil écossais des arts dans le prochain rapport périodique.

3.2.3. L'irlandais

Point préliminaire

205. Le quatrième rapport périodique ne contient aucune information sur l'irlandais en Irlande du Nord pour ce qui est des engagements relatifs aux thèmes décentralisés. Dans son évaluation de la mise en œuvre des engagements ci-après, le Comité d'experts s'est appuyé sur des éléments écrits recueillis auprès d'ONG et les informations recueillies durant la visite sur le terrain.

Article 8 – Éducation

Observation préliminaire

206. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait été encouragé par l'approche positive du ministère irlandais de l'Éducation à l'égard des recommandations formulées dans son examen de l'enseignement en irlandais. Le Comité d'experts avait espéré qu'il en résulterait une stratégie cohérente pour l'enseignement en irlandais, au niveau de tous les cycles, ainsi que des mesures positives visant à la mettre en œuvre.

207. Le quatrième rapport périodique ne contient pas d'informations à cet égard.

208. Durant la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs ont déclaré que l'examen était considéré par de nombreux membres de la communauté irlandophone comme une occasion, certes limitée, de répondre aux besoins du secteur de l'enseignement en irlandais. Néanmoins, les locuteurs craignaient que les problèmes soulevés dans l'examen n'aient pas été traités de manière systématique pendant la période considérée.

Paragraphe 1

En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État :

Éducation préscolaire

- a***
 - i* à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou
 - ii* à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou
 - iii* à appliquer l'une des mesures visées sous *i* et *ii* ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;

209. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en parti tenu et avait encouragé les autorités à s'employer pour améliorer la part consacrée à l'enseignement préscolaire en irlandais.

210. Le quatrième rapport périodique n'apporte aucune information concernant cet engagement. Durant la visite sur le terrain, les représentants des locuteurs irlandais ont signalé qu'un enseignement préscolaire en irlandais avait été refusé parce que des places étaient disponibles dans des établissements préscolaires en anglais.

211. En conséquence, le Comité d'experts considère que les obstacles à une offre adéquate d'enseignement préscolaire en irlandais subsistent et que cet engagement n'est qu'en partie respecté.

Enseignement primaire

- b***
 - i* à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou
 - ii* à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou
 - iii* à prévoir, dans le cadre de l'éducation primaire, que l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées fasse partie intégrante du curriculum ; ou
 - iv* à appliquer l'une des mesures visées sous *i* à *iii* ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;

212. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était respecté mais qu'une planification stratégique était nécessaire compte tenu des prévisions de croissance de la demande et que, dans de nombreux cas, des mesures urgentes s'imposaient pour améliorer les équipements, y compris l'allocation de fonds ainsi que le développement de l'offre d'enseignement irlandophone adaptée aux besoins éducatifs spéciaux.

213. Les autorités n'ont fourni aucune information à ce sujet dans le quatrième rapport périodique. Les représentants des locuteurs ont indiqué qu'à leur avis, les mesures considérées comme nécessaires dans l'examen de 2009 pour développer l'enseignement en irlandais n'avaient pas été mises en œuvre, et que les besoins de ressources, de financement et de formation restaient toujours à satisfaire.

214. Compte tenu du manque d'informations de la part des autorités et des remarques critiques émises par les représentants des locuteurs, le Comité d'experts n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect de cet engagement. Il invite instamment les autorités à prendre des mesures concrètes pour répondre à la croissance de la demande et à faire le point sur la situation dans le prochain rapport périodique.

Enseignement secondaire

- c** *i* à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées ; ou
- ii* à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires ; ou
- iii* à prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires comme partie intégrante du curriculum ; ou
- iv* à appliquer l'une des mesures visées sous *i* à *iii* ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant;

215. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie respecté mais que, dans certains cas, la capacité semblait insuffisante pour répondre à la demande.

216. Les autorités n'ont fourni aucune information à ce sujet dans le quatrième rapport périodique. Durant la visite sur le terrain, les organisations irlandophones ont déclaré qu'elles craignaient que le ministère de l'Éducation soit réticent à faciliter et encourager l'enseignement en irlandais, notamment au niveau de l'enseignement secondaire, ce qui pourrait freiner la création d'écoles irlandophones plus autonomes.

217. Ces organisations ont par ailleurs confirmé que le manque de matériels pédagogiques et la pénurie d'enseignants qualifiés étaient un problème récurrent qui doit être traité par les autorités et les ONG pertinentes.

218. Le Comité d'experts a également reçu des informations sur le succès du recours judiciaire déposé contre le ministère de l'Éducation, qui avait refusé d'assurer un transport gratuit jusqu'à l'école secondaire Coláiste Feirste. Cependant, malgré le succès remporté, aucun transport scolaire gratuit n'est assuré à ce jour vers cet établissement.

219. Le Comité d'experts conclut que cet engagement est en partie respecté et encourage les autorités à améliorer la situation de l'enseignement secondaire en irlandais et à prendre en charge un transport scolaire gratuit.

Formation initiale et permanente des enseignants

- h** à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie;

220. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie respecté et avait encouragé les autorités à assurer la disponibilité d'enseignants afin de répondre à la demande pour un enseignement irlandophone.

221. Durant la visite sur le terrain, les organisations irlandophones ont indiqué au Comité d'experts que le besoin de formation des enseignants était une question préoccupante, surtout au niveau secondaire. En outre, de nombreuses écoles ont signalé une réduction du nombre d'enseignants chargés d'enseigner l'irlandais dans leurs établissements.

222. Le Comité d'experts conclut que cet engagement reste en partie respecté. Il encourage les autorités à redoubler d'efforts pour résorber la pénurie d'enseignants en ce qui concerne les matières spécialisées dans l'enseignement secondaire.

Article 9 – Justice

Paragraphe 3

Les Parties s'engagent à rendre accessibles, dans les langues régionales ou minoritaires, les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de ces langues, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.

223. Le troisième rapport d'évaluation indiquait que des ONG s'étaient plaintes auprès du Comité d'experts qu'en dehors des trois textes officiels mentionnés durant le premier cycle de suivi, aucun autre texte officiel n'avait été mis à disposition en irlandais, et que le Comité d'experts avait demandé aux autorités de formuler leurs observations sur ce point.

224. Aucune information nouvelle n'a été fournie par les autorités durant le cycle de suivi. Le Comité d'experts a été informé qu'en février 2011, les représentants des locuteurs avaient écrit au ministère de la Justice et l'avait également contacté par l'intermédiaire du site Internet afin de demander que les textes suivants soient disponibles en irlandais: la loi de 2006 relative à l'Accord de St Andrews d'Irlande du Nord et la loi sur l'administration de la justice. Un exemplaire de cette demande a également été envoyé au service des tribunaux d'Irlande du Nord. L'ONG concernée n'a reçu aucune réponse à toutes ces demandes et elle ne sait pas si d'autres textes que ceux qui sont publiés sur le site Internet du ministère de la Culture, des arts et des loisirs ont été traduits en irlandais pendant toute la période qui a suivi la ratification de la Charte par le Royaume-Uni en 2001.

225. Le Comité d'experts suppose qu'aucun autre texte n'a été traduit en irlandais et considère que cet engagement n'est pas tenu.

Article 10 - Autorités administratives et services publics

Paragraphe 1

Dans les circonscriptions des autorités administratives de l'État dans lesquelles réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après et selon la situation de chaque langue, les Parties s'engagent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

a. ...

iv. *à veiller à ce que les locuteurs de langues régionales ou minoritaires puissent présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues ; ou*

226. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie respecté.

227. Aucune information à ce sujet ne figure dans le quatrième rapport périodique. Selon les informations complètes fournies par les représentants des locuteurs d'irlandais au Comité d'experts, les communications écrites envoyées en irlandais aux divers ministères reçoivent des réponses. Néanmoins, il ne semble pas qu'une approche systématique de traitement des demandes orales et écrites en irlandais ait été mise en place dans l'ensemble des services de l'administration nord-irlandaise et, par conséquent, dans la plupart des cas, même les critères minima établis par le code de courtoisie sur l'usage de l'irlandais et de l'écosais d'Ulster (voir le paragraphe 354 du troisième rapport d'évaluation) ne sont pas respectés.

228. Le Comité d'experts conclut néanmoins que cet engagement reste en partie tenu.

c. *permettre aux autorités administratives de rédiger des documents dans une langue régionale ou minoritaire.*

229. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait révisé ses conclusions précédentes et estimé que l'engagement était en partie respecté parce que les représentants des ministères de l'Irlande du Nord lui avaient indiqué qu'un nombre et une variété accrus de formulaires étaient disponibles, mais que le degré d'usage de l'irlandais relevait de la discrétion de chaque ministère.

230. Aucune information à ce sujet ne figure dans le quatrième rapport périodique. Les représentants de certaines autorités locales ont déclaré pendant la visite sur le terrain qu'elles utilisaient régulièrement l'irlandais, mais les représentants des locuteurs ont néanmoins attiré l'attention du Comité sur le fait que cet usage est inégal.

231. Le Comité d'experts conclut que cet engagement reste en partie tenu.

Paragraphe 2

En ce qui concerne les autorités locales et régionales sur les territoires desquels réside un nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires qui justifie les mesures ci-après, les Parties s'engagent à permettre et/ou à encourager :

...

- b. la possibilité pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires de présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues;*

232. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il s'était félicité de l'emploi de responsables de la langue irlandaise, dont la mission est de promouvoir l'irlandais au sein de leurs conseils respectifs.

233. Aucune information nouvelle n'a été fournie par les autorités dans le quatrième rapport périodique. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé par les ONG qui assurent la promotion de l'irlandais que les demandes d'information écrites en irlandais étaient ignorées par 12 conseils contactés sur 26. Quant aux demandes orales, seul un conseil a pu y répondre en irlandais.

234. Le Comité d'experts conclut que cet engagement reste en partie respecté.

- e l'emploi par les collectivités régionales des langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État;*

235. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts, tout en estimant que l'engagement était respecté, avait noté avec inquiétude que plusieurs remarques hostiles et dépréciatives à l'égard de la langue irlandaise et de son usage avaient été formulées par certains membres de l'Assemblée pendant les débats. Le Comité d'experts avait souligné l'importance cruciale du maintien de la liberté d'utiliser l'irlandais dans le cadre démocratique de l'Irlande du Nord.

236. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé qu'un climat hostile persistant régnait à l'égard de l'usage de la langue irlandaise. Des informations sur des attaques contre la langue irlandaise ont été données par certains hommes politiques de l'Assemblée.

237. Dans le cadre du système qui a été mis en place par l'Assemblée de l'Irlande du Nord depuis 2000, les membres qui souhaitent s'exprimer en irlandais doivent se traduire eux-mêmes. Il existe un système de traduction simultanée dans l'hémicycle, mais les écouteurs ne sont fournis qu'au Président de la Chambre. Selon les ONG qui assurent la promotion de la langue irlandaise, un membre de l'Assemblée législative a été invité à ne pas prendre la parole pendant un certain temps après avoir été accusé de s'être exprimé en irlandais pendant « trop longtemps » sans donner de traduction.

238. À la lumière des informations reçues, le Comité d'experts révisé ses conclusions et considère désormais que cet engagement n'est que partiellement respecté.

Le Comité d'experts encourage les autorités compétentes à mettre en place un système de traduction simultanée qui facilite l'usage intégral de l'irlandais à l'Assemblée de l'Irlande du Nord.

- f. l'emploi par les collectivités locales de langues régionales ou minoritaires dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ;*

239. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts ne s'était pas prononcé sur cet engagement. Il avait demandé instamment aux autorités de lui apporter des précisions sur la possibilité d'utiliser l'irlandais dans les débats des assemblées locales.

240. Les autorités n'ont fourni aucune information nouvelle à ce sujet dans le quatrième rapport périodique.

241. Durant la visite sur le terrain, les organisations pour la promotion de la langue irlandaise ont informé le Comité d'experts que l'irlandais était employé dans les réunions des conseils. Selon ces informations, les membres irlandophones des conseils peuvent s'exprimer en irlandais pendant les réunions dans un certain

nombre de domaines, mais ce droit se limite fréquemment aux salutations et ou aux qualités et ne s'applique pas régulièrement aux débats de fond ou aux procédures. Deux conseils (le Conseil de Derry et le conseil de Newry et de Mourne) disposent d'un équipement de traduction simultanée et le Conseil de Belfast a facilité l'usage de l'irlandais dans une réunion du Comité au moyen de la traduction consécutive.

242. À la lumière des informations reçues, le Comité d'experts considère que cet engagement est en partie respecté.

- g. *l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales ou minoritaires.***

243. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était partiellement tenu. Il avait été informé des difficultés persistantes rencontrées par certaines autorités locales pour introduire une signalétique et des noms de voies bilingues.

244. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé des problèmes considérables dus aux retards et obstructions concernant les demandes de noms de voies bilingues. Il a été informé qu'en janvier 2011, le ministère du Développement régional avait publié, pour consultation, des projets de proposition sur l'usage de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster sur certains panneaux publics. Le document pour consultation indiquait qu'il était publié dans le cadre des obligations contractées par le ministère du Développement régional en vertu de la Charte européenne des langues minoritaires et régionales, et qu'il avait pour but de faciliter l'introduction d'une série de signes en anglais, irlandais et écossais d'Ulster. Selon les projets de proposition, les signes devraient être demandés par un « promoteur » par l'intermédiaire de son conseil de district local. Cependant, suite à un changement de ministre, il a été ensuite annoncé qu'il avait été décidé de ne pas « fournir de panneaux de signalisation routière bilingues ».

245. Les ONG pour la promotion de la langue irlandaise ont également signalé que l'Office du tourisme d'Irlande du Nord avait refusé à maintes reprises d'introduire une signalétique touristique bilingue (anglais-irlandais), même dans les domaines où cela avait été demandé et soutenu par le Conseil local.

246. Le Comité d'experts considère que cet engagement est en parti tenu et invite instamment les autorités à fournir des informations concrètes et détaillées concernant les décisions du ministre du Développement régional de ne pas introduire de signalétique bilingue et le refus de l'Office du tourisme d'en faire autant, ce qui semble être une violation de la Charte.

Paragraphe 3

En ce qui concerne les services publics assurés par les autorités administratives ou d'autres personnes agissant pour le compte de celles-ci, les parties contractantes s'engagent, sur les territoires dans lesquels les langues régionales ou minoritaires sont pratiquées, en fonction de la situation de chaque langue et dans la mesure où cela est raisonnablement possible :

...

- c. *à permettre aux locuteurs de langues régionales ou minoritaires de formuler une demande dans ces langues.***

247. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était partiellement tenu. Il avait demandé que des informations complémentaires soient communiquées sur la conformité, avec cet engagement, des autorités administratives qui fournissent des services publics, comme les fiduciaires de soins de santé.

248. Aucune information nouvelle n'a été fournie à ce sujet durant le quatrième cycle de suivi.

249. Le Comité d'experts considère que cet engagement est partiellement respecté.

Paragraphe 4

Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elles ont acceptées, les Parties s'engagent à prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a. *la traduction ou l'interprétation éventuellement requises;***

250. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement n'était pas respecté pour ce qui est de l'Assemblée de l'Irlande du Nord, et qu'il était en partie respecté

autrement. Il avait demandé la mise en place de moyens d'interprétation simultanée pour les personnes désireuses d'utiliser l'irlandais à l'Assemblée de l'Irlande du Nord.

251. Le Comité d'experts renvoie à la situation non satisfaisante qui existe à l'Assemblée de l'Irlande du Nord (voir le paragraphe 243 ci-dessus).

252. Le Comité estime que cet engagement continue de ne pas être respecté pour ce qui est de l'Assemblée de l'Irlande du Nord, et qu'il est en partie respecté dans les autres institutions.

Article 11 - Médias

253. Dans le troisième rapport d'évaluation, l'attention du Comité avait été attirée sur l'anomalie que constitue le fait que deux documents juridiques importants concernant la radiodiffusion au Royaume-Uni, à savoir la loi relative aux communications et la Charte royale de la BBC, ne font nullement mention de l'irlandais alors qu'ils contiennent des dispositions relatives au gallois et au gaélique d'Écosse. Les autorités du Royaume-Uni n'avaient pas été en mesure de fournir des explications à cet égard. Le Comité d'experts avait demandé aux autorités de donner des explications dans le prochain rapport périodique. Malheureusement, aucune information nouvelle n'a été reçue à ce sujet.

Paragraphe 1

Les Parties s'engagent, pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, sur les territoires où ces langues sont pratiquées, selon la situation de chaque langue, dans la mesure où les autorités publiques ont, de façon directe ou indirecte, une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine, en respectant les principes d'indépendance et d'autonomie des médias :

a dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public :

...

iii à prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs programment des émissions dans les langues régionales ou minoritaires ;

254. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré cet engagement comme tenu. Il avait encouragé les autorités britanniques à trouver une solution durable et viable pour le financement de la radiodiffusion télévisuelle irlandaise.

255. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que le Fonds pour la radiodiffusion de langue irlandaise (ILBF selon son sigle anglais) a été créé. Il devrait recevoir une enveloppe financière de 3 millions £ par an répartie sur une période de quatre ans, de 2011 à 2015. Les représentants des locuteurs ont signalé que le financement ne pourrait peut-être pas être assuré de manière permanente après cette période. Le manque de certitude à ce sujet est une source d'inquiétude considérable.

256. Dans le quatrième rapport périodique, le Comité d'experts a été informé que plus de 90% des téléspectateurs en Irlande du Nord peuvent désormais recevoir TG4 grâce aux investissements importants consentis dans les infrastructures et une collaboration étroite entre les gouvernements britannique et irlandais, ce qui représente une augmentation importante de la couverture. Le Comité d'experts se félicite de cet excellent exemple de coopération fructueuse au profit des Irlandais.

257. Le Comité d'experts considère que l'engagement reste respecté, mais encourage les autorités à trouver une solution durable et viable pour le financement de la radiodiffusion télévisuelle irlandaise.

b ...

ii à encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio dans les langues régionales ou minoritaires, de façon régulière

258. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré cet engagement comme tenu.

259. Durant la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que l'OFCOM (Office of Communications) avait accordé une prolongation de 5 ans, jusqu'en 2016, de la licence de radiodiffusion de l'unique chaîne de radio communautaire en langue irlandaise diffusant des programmes en Irlande du Nord, Raidió Fáilte. Cependant, malgré la demande des auditeurs localisés en dehors du Grand Belfast, le rayon

de 5 km de radiodiffusion n'a pas été étendu. Raidió Fáilte bénéficie d'un financement du Fonds pour la radiodiffusion de langue irlandaise pour la formation par radio.

260. L'engagement continue d'être respecté. Le Comité d'experts encourage les autorités à examiner la possibilité d'étendre la couverture de la radiodiffusion.

- e i à encourager et/ou à faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse dans les langues régionales ou minoritaires;**

261. Dans le troisième cycle d'évaluation, le Comité d'experts n'avait pas été en mesure de se prononcer sur cet engagement car il attendait des informations sur le résultat d'un appel d'offres public.

262. Le Comité d'experts comprend qu'il n'y a plus de journaux en irlandais et que l'engagement n'est donc pas tenu.

f ...

- ii à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en langues régionales ou minoritaires;**

263. Le Comité d'experts note que cet engagement consiste à s'assurer que les fonds généralement disponibles pour les productions audiovisuelles le soient aussi pour les productions en irlandais. Le Comité avait demandé aux autorités britanniques de fournir des informations à ce sujet. N'ayant reçu aucune réponse dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement n'était pas respecté.

264. Selon les informations figurant dans le quatrième rapport périodique, le gouvernement britannique a annoncé en 2010 qu'il continuerait à allouer 3 millions £ par an au Fonds pour la radiodiffusion de langue irlandaise jusqu'en 2014/15 car le Fonds contribue à la promotion et au développement de la langue irlandaise, dont les retombées sont bénéfiques pour les industries culturelles en Irlande du Nord.

265. Le Comité d'experts félicite les autorités de leur engagement, tout en signalant que le Fonds pour la radiodiffusion de langue irlandaise n'est pas un fonds généralement disponible et qu'il n'est donc pas couvert par cet engagement. Il considère donc que cet engagement n'est toujours pas respecté.

Article 12 - Activités et équipements culturels

Paragraphe 1

En matière d'activités et d'équipements culturels – en particulier de bibliothèques, de vidéothèques, de centres culturels, de musées, d'archives, d'académies, de théâtres et de cinémas, ainsi que de travaux littéraires et de production cinématographique, d'expression culturelle populaire, de festivals, d'industries culturelles, incluant notamment l'utilisation des technologies nouvelles – les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel de telles langues sont pratiquées et dans la mesure où les autorités publiques ont une compétence, des pouvoirs ou un rôle dans ce domaine :

- e. à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant la langue régionale ou minoritaire, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population;**

266. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement était en partie tenu. Il avait demandé instamment aux autorités de fournir les informations demandées sur le personnel du Conseil des arts maîtrisant l'irlandais.

267. Aucune information nouvelle n'ayant été reçue, le Comité d'experts considère que cet engagement reste en partie respecté.

Paragraphe 3

Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée aux langues régionales ou minoritaires et à la culture dont elles sont l'expression.

268. Dans le troisième rapport d'évaluation, le Comité d'experts avait considéré que cet engagement n'était pas respecté.

269. Aucune information nouvelle n'a été reçue à ce sujet.

270. Le Comité considère que l'engagement n'est toujours pas respecté.

Chapitre 4 Conclusions du Comité d'experts dans le cadre du quatrième cycle de suivi

A. Le Comité d'experts se félicite de l'excellente coopération qui s'est établie avec les autorités britanniques dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la visite sur le terrain. Cependant, le Comité d'experts regrette le fait que le quatrième rapport périodique ait été transmis dix mois après la date butoir et ne contienne aucune information sur les thèmes décentralisés en Irlande du Nord concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster. Par contre, s'agissant de toutes les autres langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni, le rapport a dans l'ensemble fourni toutes les informations sollicitées par le Comité d'experts.

B. Le gouvernement de l'Assemblée galloise continue de manifester un engagement résolu en faveur de la promotion du gallois. Une nouvelle loi a supprimé le Conseil de la langue galloise et l'a remplacé par le Commissaire de la langue galloise, qui œuvrera dans le cadre d'un système réglementaire solide mais beaucoup plus complexe. Les fonctions du Conseil de la langue galloise liées à la promotion de la langue galloise sont désormais largement assurées par le gouvernement gallois, qui a pris de nouvelles initiatives et continue d'apporter un soutien financier précieux à cette langue.

C. En Écosse, les autorités ont continué à fournir un appui accru au gaélique d'Écosse et à l'écossais. Le Bureau de la langue gaélique a publié son deuxième plan national de promotion de la langue gaélique pour la période allant de 2012 à 2017. Le Groupe de travail ministériel pour la langue écossaise a publié son rapport et ses recommandations en novembre 2010.

D. En Irlande du Nord, les difficultés observées au cours du cycle de suivi précédent concernant la promotion de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster ont persisté, notamment en ce qui concerne l'irlandais. Il n'existe toujours pas d'assise législative pour l'usage de l'irlandais à cause d'un manque d'appui politique. Les restrictions injustifiées à l'usage de l'irlandais dans certains domaines visés par la Charte, notamment dans les tribunaux, n'ont pas encore été levées.

E. Les chiffres du récent recensement ont montré que le nombre et le pourcentage des locuteurs de gallois étaient en baisse, notamment dans certains des bastions linguistiques traditionnels, ce qui est préoccupant. Ce recul inquiète énormément les locuteurs et constitue, dans de nombreux cas, une menace pour la viabilité du gallois en tant que langue vivante d'une communauté. Néanmoins, la situation de la langue galloise demeure relativement solide et les autorités continuent de fournir des exemples de bonnes pratiques. L'offre d'enseignement en gallois reste très satisfaisante dans l'ensemble, en particulier dans l'enseignement primaire. Le financement et d'autres initiatives de *y Coleg Cymraeg Cenedlaethol* (un établissement national d'enseignement entièrement en gallois) ont permis d'obtenir des résultats positifs en ce qui concerne l'usage du gallois dans l'enseignement supérieur. L'usage du gallois dans les tribunaux et le secteur culturel reste satisfaisant dans l'ensemble. Dans les médias, la chaîne de télévision galloise S4C a dû subir une réduction de 24% de son financement. De nouveaux accords de financement incluant la BBC ont été conclus, mais ils n'offrent pas la garantie à long terme qui était assurée par le précédent modèle de financement officiel. Dans le domaine des établissements de soins et de services sociaux, des initiatives louables ont été lancées, mais il reste beaucoup à faire en ce qui concerne les services en gallois.

F. Le gaélique d'Écosse demeure une langue menacée d'extinction. Dans le domaine de l'enseignement, malgré le lancement de certaines initiatives et un appui important de la part des autorités, la situation de la langue gaélique reste fragile et les problèmes constatés incluent une pénurie d'enseignants, l'inadaptation des matériels éducatifs et un manque de locaux scolaires appropriés. Le fonctionnement du système dépend encore trop de la bonne volonté des enseignants. Dans le domaine de l'administration, d'autres plans pour le gaélique ont été élaborés. La chaîne de télévision en gaélique BBC Alba est un grand succès.

G. Pour ce qui est de la situation de l'irlandais, un grand nombre des difficultés relevées durant le précédent cycle de suivi persistent. Le travail du Comité a souffert du manque d'informations de la part des autorités. Il semble que même dans le domaine de l'éducation, les autorités n'ont pas fait grand-chose pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen de l'enseignement en irlandais mentionnées durant le précédent cycle de suivi. Dans le domaine de l'administration, l'offre reste insatisfaisante dans son ensemble et difficile à évaluer à cause du manque d'informations communiquées. On note des problèmes liés à l'usage de l'irlandais à l'Assemblée de l'Irlande du Nord. Dans le domaine des médias, le financement du Fonds pour la radiodiffusion de langue irlandaise reste incertain, mais la collaboration avec TG4 a permis d'améliorer considérablement la télédiffusion de programmes en langue irlandaise en Irlande du Nord. Des

complications réglementaires continuent d'entraver la radiodiffusion de programmes en langue irlandaise. En Irlande du Nord, aucun journal n'est publié en irlandais.

H. S'agissant de la langue écossaise, on note des progrès. La question de la connaissance de cette langue a été incluse dans le recensement de 2011. Un certain nombre de mesures ont été prises en faveur de la langue écossaise afin d'obtenir une reconnaissance et un respect de la part du public. Le gouvernement écossais élabore un programme d'études écossaises dans le cadre du curriculum.

I. Pour ce qui est de l'écossais d'Ulster, il reste largement invisible dans la vie publique. Cependant, le Bureau de l'écossais d'Ulster a pris des mesures pour renforcer la reconnaissance et l'usage de cette langue dans la vie quotidienne. Des enseignants qualifiés sont nécessaires pour revitaliser l'écossais d'Ulster dans la société. Un nouveau Fonds pour la radiodiffusion de langue écossaise d'Ulster a été créé en 2010.

J. Le Partenariat pour la langue cornique reste le principal acteur de la promotion et de la revitalisation du cornique, mais sa présence publique reste marginale. La création d'une autorité unique, le Conseil de Cornouailles, a renforcé la position du cornique. Cependant, le financement centralisé fourni par les autorités britanniques pourrait cesser dans le cadre des réductions des dépenses publiques, et ces coupes budgétaires pourraient avoir des effets négatifs sur les efforts visant à inverser la tendance négative concernant cette langue. Le cornique est utilisé dans l'enseignement préscolaire et l'usage du cornique dans l'éducation primaire fait l'objet d'une demande croissante et continue, qui est satisfaite grâce au recours à des éducateurs communautaires et à l'utilisation d'un kit de ressources qui permet aux enseignants d'organiser un programme de base. L'offre de classes pour adultes reste soutenue.

K. L'appui du Gouvernement de l'Île de Man à la langue mannoise demeure fort. De bonnes initiatives ont été lancées pour aider, notamment, les secteurs de l'éducation et des médias. Diverses mesures ont été prises pour promouvoir l'usage de la langue dans la vie publique, notamment les médias sociaux et l'Internet.

L. Enfin, il faut continuer à sensibiliser la population majoritaire anglophone à la question des langues régionales ou minoritaires de son pays et de lui faire prendre conscience qu'elles font partie intégrante du patrimoine culturel du Royaume-Uni, en particulier dans les domaines de l'éducation et des médias.

Le gouvernement du Royaume-Uni a été invité à présenter ses observations sur le contenu du rapport du Comité d'experts conformément à l'article 16.3 de la Charte. Ces observations se trouvent dans l'annexe II du présent rapport.

Sur la base de son rapport et de ses conclusions, le Comité d'experts a soumis au Comité des Ministres des propositions de recommandations que celui-ci pourrait adresser au Royaume-Uni. Le Comité d'experts a par ailleurs souligné la nécessité pour les autorités du Royaume-Uni de tenir compte, en plus de ces recommandations générales, des observations plus précises contenues dans le corps même du rapport.

La recommandation adressée au Royaume-Uni fut adoptée lors de la 1188^e réunion du Comité des Ministres, le 15 janvier 2014. Elle fait l'objet de la partie B de ce document.

Annexe I: Instrument de ratification



Royaume-Uni:

Déclaration consignée dans une Note Verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, remise lors du dépôt de l'instrument de ratification le 27 mars 2001- Or. angl.

Le Royaume-Uni déclare que la Charte s'applique à la Grande-Bretagne et à l'Irlande du Nord.

Période d'effet : 01/07/01 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 1

Déclaration consignée dans une Note Verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, remise lors du dépôt de l'instrument de ratification le 27 mars 2001- Or. angl.

a) Le Royaume-Uni déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 2 et à l'article 3, paragraphe 1, de la Charte qu'il appliquera les dispositions suivantes aux fins de la Partie III de la Charte au gallois, au gaélique d'Ecosse et à l'irlandais.

Gallois – 52 paragraphes

Article 8: Enseignement

Paragraphe 1a (i) 1b (i) 1c (i) 1d(iv) 1e (iii) 1f (ii) 1g 1h 1i

Total: 9

Article 9: Justice

Paragraphe 1a (ii) 1a (iii) 1b (ii) 1b (iii) 1c (ii) 1c (iii) 1d 2b

Total: 8

Article 10: Autorités administratives et services publics

Paragraphe 1a (i) 1b 1c 2a 2b 2c 2d 2e 2f 2g 3a 4a 4b 5

Total: 14

Article 11: Médias

Paragraphe 1a (i) 1d 1e (i) 1f (ii) 2 3

Total: 6

Article 12: Activités et équipements culturels

Paragraphe 1a 1b 1c 1d 1e 1f 1g 1h 2 3

Total: 10

Article 13: Vie économique et sociale

Paragraphe 1a 1c 2b 2c 2e

Total: 5

Gaélique d'Écosse – 39 paragraphes

Article 8: Éducation

Paragraphe 1a (i) 1b (i) 1c (i) 1d(iv) 1e (iii) 1f (iii) 1g 1h 1i 2

Total: 10

Article 9: Justice

Paragraphe 1b (iii)

Total: 1

Article 10: Autorités administratives et services publics

Paragrapes 1c 2a 2b 2d 2e 2f 2g 5

Total: 8

Article 11: Médias

Paragrapes 1a (ii) 1b (ii) 1c (ii) 1d 1e (ii) 1f (ii) 1g 2

Total: 8

Article 12: Activités et équipements culturels

Paragrapes 1a 1d 1e 1f 1g 1h 2 3

Total: 8

Article 13: Vie économique et sociale

Paragrapes 1a 1c

Total: 2

Article 14: Échanges transfrontaliers

Paragrapes a b

Total: 2

Irlandais – 30 paragraphes concernant des matières pour lesquelles l'administration décentralisée en Irlande du Nord est responsable

Article 8: Éducation

Paragrapes 1a (iii) 1b (iv) 1c (iv) 1d(iv) 1e (iii) 1f (ii) 1g 1h

Total: 8

Article 9: Justice

Paragraphe 3

Total: 1

Article 10: Autorités administratives et services publics

Paragrapes 1a (iv) 1c 2b 2e 2f 2g 3c 4a 5

Total: 9

Article 11: Médias

Paragrapes 1d 1e (i) 1f (ii) 1g

Total: 4

Article 12: Activités et équipements culturels

Paragrapes 1a 1d 1e 1f 1h 2 3

Total: 7

Article 13: Vie économique et sociale

Paragraphe 1d

Total: 1

Irlandais – 6 paragraphes concernant des matières pour lesquelles le gouvernement du Royaume-Uni en Irlande du Nord est responsable

Article 8: Éducation

Paragraphe 2

Total: 1

Article 11: Médias

Paragrapes 1a (iii) 1b (ii) 2

Total: 3

Article 14: Échanges transfrontaliers

Paragrapes a b

Total: 2

(Total global de 36 paragraphes)

b) Le Royaume-Uni déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la Charte qu'il reconnaît que l'écossais et l'écossais d'Ulster répondent à la définition de la Charte d'une langue régionale ou minoritaire aux fins de la Partie II de la Charte.

Période d'effet : 01/07/01 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles suivants : 2, 3

Déclaration consignée dans une lettre du Représentant Permanent du Royaume-Uni, en date du 11 mars 2003 et enregistrée au Secrétariat Général le 18 mars 2003 - Or. angl.

Le Royaume-Uni déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la Charte qu'il reconnaît que le cornique satisfait à la définition d'une langue régionale ou minoritaire aux fins de la Partie II de la Charte.

Période d'effet : 18/03/03 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles suivants : 2

Déclaration consignée dans une lettre du Représentant Permanent du Royaume-Uni, en date du 22 avril 2003 et enregistrée au Secrétariat Général le 23 avril 2003 - Or. angl.

Le Gouvernement du Royaume-Uni déclare que la Charte s'applique à l'Île de Man, territoire dont le Gouvernement du Royaume-Uni assure les relations internationales.

Période d'effet : 23/04/03 -

Déclaration ci-dessus relative aux articles suivants : 1

Déclaration consignée dans une lettre du Représentant Permanent du Royaume-Uni, en date du 22 avril 2003 et enregistrée au Secrétariat Général le 23 avril 2003 - Or. angl.

En conséquence de l'extension de la Charte à l'Île de Man, le gaélique de l'Île de Man est une « langue régionale ou minoritaire » aux fins de la Charte et la Partie II de la Charte s'applique donc désormais au gaélique de l'Île de Man.

Période d'effet : 23/04/03 -

Annexe II: Commentaires des autorités du Royaume-Uni

Observations du gouvernement du Royaume-Uni – Remontées d'information des administrations décentralisées et des ministères concernés

Le gouvernement du Royaume-Uni remercie le Comité d'experts pour son Rapport et prend note des recommandations. Le Comité des Ministres est avisé du fait que les compétences concernées ont officiellement été transférées du gouvernement britannique aux administrations décentralisées en Ecosse et au Pays de Galles le 1^{er} juillet 1999 et en Irlande du Nord le 2 décembre 1999. Par conséquent, la mise en œuvre des dispositions de la Charte au Royaume-Uni incombe à trois administrations décentralisées ainsi qu'au gouvernement britannique. La Charte a en outre été étendue à l'Île de Man, Dépendance de la Couronne britannique qui dispose de son propre parlement et organe législatif. Le ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth (*Foreign & Commonwealth Office*) est chargé de transmettre les rapports étatiques triennaux ainsi que les observations relatives aux rapports d'évaluation du Conseil de l'Europe. Les observations suivantes émanent des administrations concernées.

Les langues régionales ou minoritaires du Royaume-Uni couvertes par la Charte sont 1) le gallois, 2) le gaélique d'Ecosse, 3) l'irlandais, 4) l'écossais, 5) l'écossais d'Ulster et 6) le cornique. Est aussi couvert 7) le gaélique mannois de l'Île de Man.

Irlandais et Ecosais d'Ulster

Des membres du Comité d'experts ont déjà été informés des difficultés rencontrées par le gouvernement britannique pour obtenir des informations complètes de la part de l'administration décentralisée d'Irlande du Nord en vue de la rédaction du Rapport.

Le gouvernement britannique espère que la pression qu'il a déjà exercée et qu'il continuera d'exercer pour obtenir du pouvoir exécutif d'Irlande du Nord les données demandées sera suivie d'effet. Cela étant, si le gouvernement britannique comprend fort bien la frustration du Comité au vu des informations incomplètes concernant l'Irlande du Nord, il ne peut agir – et n'agira pas – de façon unilatérale dès lors que la responsabilité incombe, comme il se doit, à l'une des administrations décentralisées du Royaume-Uni.

Le gouvernement britannique prend ses responsabilités au sérieux s'agissant de la promotion et du développement des langues, mais doit aussi tenir compte de la reconnaissance des frontières liées à l'accord de délégation. Nous attachons une très grande importance au respect, à la compréhension et à la tolérance en matière de diversité linguistique et nous estimons en avoir fait la démonstration dans les secteurs publics qui n'ont pas été décentralisés, notamment les infrastructures de radiodiffusion.

Une disposition importante de l'accord politique passé avec l'Irlande du Nord est que les questions délicates ou décisives doivent être résolues par les différents partis politiques nord-irlandais d'un commun accord. Le gouvernement du Royaume-Uni demande au Comité d'experts et au Conseil qu'ils gardent à l'esprit, lors de la finalisation de leurs recommandations, le contexte général dans lequel ces questions s'inscrivent.

Gallois

Observations relatives aux paragraphes 127 à 130

Passage à la télévision numérique

Quelques éléments contextuels

Le 31 mars 2010, le pays de Galles est devenu la première nation du Royaume-Uni à passer totalement à la télévision numérique.

Au pays de Galles, outre les neuf sites qui émettent déjà des signaux télévisés au format TNT (télévision numérique de Terre), les 197 relais restants ont été convertis et émettent désormais en numérique, conformément au plan convenu de passage à la télévision numérique. Avec le passage au numérique, la couverture de la TNT au pays de Galles (Freeview, service non crypté) a augmenté, passant de 57% à 97,7% des ménages pour les trois multiplex de service public, lesquels sont acheminés par l'ensemble des émetteurs du pays de Galles et proposent 20 chaînes de télévision environ, y compris les services BBC et ITV, Channel 4, S4C et Five.

Les trois multiplex payants sont toujours diffusés à partir de dix sites d'émission, l'ensemble des six multiplex couvrant environ 71% des ménages du pays de Galles, qui pourront recevoir jusqu'à 40 chaînes de télévision.

2,3% des ménages gallois (environ 25 000 ménages, soit 60 000 personnes) ne sont pas desservis par le réseau des émetteurs du pays de Galles en raison des montagnes qui font obstacle. La grande majorité de ces ménages a adopté la télévision numérique par satellite avant ou pendant le passage au numérique, mais certains reçoivent la TNT anglaise par choix ou par nécessité.

Le passage à la télévision numérique est considéré comme une grande réussite sur l'ensemble du Royaume-Uni, y compris au pays de Galles, et la quasi-totalité des usagers a basculé avec succès. Le Programme d'assistance pour le passage à la télévision numérique (*Switchover Help Scheme*) a aidé plus d'un million de personnes vulnérables et a mis aux normes 82 855 installations au pays de Galles. Dans le cadre de ce programme, 18,7% ont bénéficié d'une mise à jour complète de leur antenne de réception et 3,1% d'une installation Free Sat (plate-forme de télévision par satellite gratuite du Royaume-Uni détenue par BBC et ITV qui dessert 6% soit 1,8 million de foyers). Au pays de Galles, une plus grande proportion des usagers a bénéficié d'une aide à l'installation ou a dû passer à la réception par satellite pour que la continuité des services soit assurée. Quasiment l'ensemble des Gallois a aujourd'hui accès aux chaînes de télévision S4C et BBC Wales en numérique.

Radio

Le passage à la radio numérique ne se fera pas dans un futur proche, mais, comme nous nous y sommes engagés publiquement, le système DAB desservira, avec la couverture actuelle, les services nationaux de la BBC et les services commerciaux acheminés par le Multiplex commercial national. Une « couverture totale », comme le suggère le Rapport, est impossible à réaliser à un coût raisonnable, aucune plate-forme de radiodiffusion numérique (de même que la plupart des plates-formes analogiques) ne pouvant assurer une couverture de 100% (à l'exception, peut-être, des ondes longues). Nous entendons aussi, d'abord, porter le DAB local à 90% avant de prendre une décision, et nous avons engagé, avec la BBC, 14 millions de livres pour soutenir ce projet. Un plan décrivant les modalités de mise en œuvre a été élaboré par les radiodiffuseurs et par Ofcom, mais rien n'a été décidé, car ce plan est suspendu aux décisions concernant un éventuel passage total à la radio numérique.

A noter qu'il n'y a pas 10 mais deux multiplex DAB (actuellement) et un DAB local.

BBC Radio Cymru est disponible en ligne, sur la télévision numérique ainsi que sur la radio FM ; la couverture FM de radio Cymru est très élevée (nettement au-dessus de 95% pour une bonne couverture et plus encore pour une couverture suffisante), sachant que certains demandent d'aller au-delà, mais que la BBC n'a aucun intérêt à investir aujourd'hui dans des équipements analogiques supplémentaires pour répondre à cette attente compte tenu, en particulier, des possibilités de réception via d'autres systèmes.

TG4

Le Rapport ne mentionne pas le fait que nous contribuons à hauteur de 250 000 livres par an à la diffusion de TG4, chaîne en gaélique irlandais retransmise sur la TNT en Irlande du Nord. Le nouveau service, qui résulte de différents accords passés entre le Royaume-Uni et la République d'Irlande, a été lancé en octobre 2012.

Paragraphe 131 :

Au cours de l'examen des dépenses publiques qui a suivi, en juin 2013, le gouvernement du Royaume-Uni a maintenu le financement de S4C à son niveau actuel pour 2015-2016, démontrant ainsi sa volonté de diffuser la langue galloise et, plus largement, les langues minoritaires (ce dont témoigne aussi le financement additionnel de 1 million de livres accordé à MG Alba en Ecosse). En maintenant ce niveau de financement, le gouvernement a placé S4C dans une situation favorable, par comparaison avec de nombreux autres organes majeurs, traités aux conditions du marché lors de l'examen des dépenses. De plus, le gouvernement du Royaume-Uni, S4C et la BBC sont convenus de proposer des modifications législatives (aux obligations statutaires de S4C) en vue de permettre à S4C d'exercer ses activités commerciales plus librement et de façon plus souple, ce qui harmoniserait son fonctionnement avec Channel 4 (son équivalent en langue anglaise) et lui permettrait d'être plus réactif et plus souple sur le marché.

Paragraphe 199 :

Lors de l'examen des dépenses publiques de juin 2013, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé une hausse budgétaire de 1 million de livres pour Alba, amenant ainsi le budget global de la chaîne à quelque 15

millions de livres par an. (Voir les détails à l'adresse <http://www.allmediascotland.com/media-releases/51499/mg-alba-welcomes-additional-1-million-investment-for-gaelic-broadcasting/>)

Paragraphe 4.1 E

S4C a bénéficié d'un plan de règlement favorable lors de l'examen des dépenses de juin 2013 par comparaison avec d'autres organismes financés sur des fonds publics, dont beaucoup ont vu diminuer de façon importante les fonds apportés par le ministère des Finances ; le financement de S4C a ainsi été reconduit à son niveau actuel jusqu'en 2016.

Paragraphe 4.1 F

Lors de l'examen des dépenses publiques de juin 2013, Alba s'est vu accorder des fonds supplémentaires à hauteur de 1 million de livres de la part du gouvernement du Royaume-Uni.

Gaélique d'Écosse

Le gouvernement écossais tient à remercier le Comité d'experts pour sa visite et pour le projet de Rapport présentant ses conclusions et recommandations. Outre cette visite fort appréciée, il salue également le Comité pour ses connaissances approfondies et son examen de la situation des langues minoritaires. Vous trouverez ci-après quelques informations actualisées à l'attention du Comité. Ces informations sont présentées par titre de chapitre.

Nous profitons aussi de cette occasion pour actualiser certaines données et apporter un complément d'information sur certains points soulevés. [Voir également le chapitre « Écossais »].

Chapitre 2, recommandation n° 1, 16

S'agissant du besoin d'enseignants du gaélique, un ensemble d'initiatives ont été mises en place et d'autres sont programmées. Un responsable du recrutement des enseignants travaille à temps plein à Bòrd na Gàidhlig ; une campagne de publicité a été organisée pour promouvoir l'enseignement du gaélique ; un apprentissage à distance et un cursus à temps partiel pour l'enseignement du gaélique ont été mis en place ; des initiatives sont en cours ou en projet pour encourager les enseignants à passer à l'enseignement du gaélique ; de nouveaux postes ont été ouverts dans l'enseignement supérieur et une formation supérieure complète diplômante qui associe l'apprentissage du gaélique, la formation des enseignants et d'autres disciplines associées est en projet.

Partie 3, Article 8, n° 142

Veuillez vous reporter aux données statistiques figurant dans le document ci-dessous :

<http://www.gaidhlig.org.uk/Downloads/Gaelic%20Education%20Data%202011-12.pdf>

Partie 3, Article 8, paragraphe 1b, n° 152

Le gouvernement écossais a mis en place, via le Groupe d'examen et de gestion des collectivités locales participant au programme de subvention spécifique pour le gaélique, un Groupe de réflexion sur les élèves apprenant le gaélique à l'école primaire (GLPS Focus Group). Ce groupe examinera les réussites et les difficultés de ces élèves et définira une stratégie pour améliorer et renforcer le système, en accroître la cohérence et veiller à sa continuité et à sa progression.

Partie 3, Article 8, Paragraphe e, iii, n° 166

Les cours de formation des enseignants du gaélique sont dispensés dans les universités d'Aberdeen, de Strathclyde et de Highlands and Islands. Il est possible de passer des diplômes de gaélique (licence et troisième cycle) dans ces universités ainsi que dans d'autres universités écossaises, notamment celles de Glasgow et d'Édimbourg.

Partie 3, Article 12, paragraphe 1b, n° 204

Le Conseil écossais des arts (Scottish Arts Council) a fusionné avec le Scottish Screen pour former une nouvelle entité : Creative Scotland ou, en gaélique, Alba Chruthachail. La nouvelle entité a nommé un agent des arts gaéliques et a mis en place un fonds modestement doté pour soutenir des projets en gaélique. Ce

fonds vient s'ajouter à d'autres financements pour le gaélique en faveur de divers organismes, notamment Feisean nan Gàidheal.

Cornique

Les autorités du Royaume-Uni, en particulier le ministère des Communautés et des Collectivités locales, poursuivent leur dialogue avec le Partenariat pour la langue cornique sur la façon de soutenir cette langue.

Écossais

Chapitre 3, paragraphe 1f, n° 64

Dans son Rapport, le Comité d'experts mentionne qu'il n'existe pas de manuel récent de grammaire écossaise. Or l'organisation Scottish Language Dictionaries a publié en 2012 un ouvrage intitulé *Modern Scots Grammar* (grammaire de l'écossais moderne). Ce manuel de grammaire, destiné à être utilisé à domicile ou en classe, expose les principes de base de la grammaire écossaise.

Chapitre 3, paragraphe g, n° 68

Le Comité d'experts notera avec intérêt qu'Education Scotland publiera sous peu un appel à candidatures pour un réseau de coordinateurs linguistiques en langue écossaise. Nous croyons comprendre qu'il y aura jusqu'à huit postes répartis sur le territoire écossais. Les coordinateurs travailleront avec les autorités éducatives et avec les établissements scolaires pour contribuer à développer l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation de la langue écossaise.

Gaélique mannois

L'agent chargé du gaélique mannois au ministère de l'Éducation et de l'Enfance a repéré un certain nombre d'erreurs importantes dans le Rapport.

Page 11, paragraphe 61 :

En quittant l'école primaire en mannois, les enfants avaient la possibilité d'étudier trois matières en mannois dans les écoles secondaires de la zone de recrutement où se trouve Bunscoill. Dans deux des cinq écoles secondaires, le mannois est une matière en option proposée à des enfants d'une tranche d'âge de 11 à 14 ans. Les élèves peuvent passer des examens de niveau général et avancé (GCSE et A-level) qui valident les cours de gaélique mannois, même si, dans certaines écoles, le gaélique mannois est enseigné en tant que matière hors programme. Outre ses activités d'enseignement, l'Unité de la langue mannoise (Yn Unnid Gaelgagh) prépare des ressources éducatives, notamment des cours de langue, des livres de fiction, des matériels d'enseignement informatisés et des jeux qui peuvent être utilisés dans toutes les écoles.

Il conviendrait de modifier ce paragraphe comme suit :

En quittant Bunscoill, les enfants avaient la possibilité d'étudier **deux** matières en mannois dans les établissements secondaires de la zone de recrutement où se trouve cette école. **Dans toutes les écoles primaires, le mannois est une matière facultative inscrite au programme des enfants âgés de 7 à 11 ans.** Dans **quatre** des cinq établissements secondaires, le mannois est une matière facultative inscrite au programme des enfants âgés de 11 à 14 ans ; **dans le cinquième établissement public, le mannois peut être étudié en tant que matière hors programme.** **Dans tous les établissements secondaires, le mannois est proposé en tant que matière facultative inscrite au programme des élèves âgés de 14 à 18 ans.** Tous les élèves peuvent suivre une formation de gaélique mannois validée par un examen de niveau général ou avancé (GCSE et A-level). Outre ses activités d'enseignement et d'évaluation des élèves, l'Unité de la langue mannoise prépare des ressources éducatives, notamment des cours de langue, des livres de fiction, des supports pédagogiques assistés par ordinateur et des jeux qui peuvent être utilisés dans toutes les écoles.

Page 11 (paragraphe 62)

*une deuxième école **secondaire***

devrait être remplacé par :

une deuxième école **primaire**

B. Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte au Royaume-Uni

Recommandation CM/RecChL(2014)3 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par le Royaume-Uni

*(adoptée par le Comité des Ministres le 15 janvier 2014,
lors de la 1188e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu des déclarations présentées par le Royaume-Uni les 27 mars 2001, 11 mars 2003 et 22 avril 2003 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de celle-ci par le Royaume-Uni ;

Considérant que la présente évaluation s'appuie sur les informations fournies par le Royaume-Uni dans son quatrième rapport périodique, les informations présentées par des organismes et associations légalement établis au Royaume-Uni et les informations recueillies par le Comité d'experts à l'occasion de sa visite sur le terrain,

Ayant pris note des observations faites par les autorités britanniques au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités britanniques prennent en considération l'ensemble des observations et recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. continuent de prendre des mesures pour renforcer l'enseignement du/en gaélique d'Ecosse, en particulier à travers la formation d'enseignants et la production de matériels d'apprentissage et d'enseignement ;
2. adoptent et mettent en œuvre une politique complète de promotion de la langue irlandaise, de préférence à travers des dispositions législatives accordant des droits statutaires aux locuteurs irlandophones ;
3. prennent des mesures concrètes pour renforcer davantage l'usage du gallois dans les établissements de santé et de services sociaux ;
4. renforcent leur appui aux activités du Bureau de l'écossais d'Ulster et prennent des mesures pour mettre en place un enseignement de l'écossais d'Ulster ;
5. établissent et maintiennent l'appui continu de la part du gouvernement central au bénéfice de la langue cornique ;
6. veillent à ce que la réduction actuelle des dépenses publiques n'ait pas un effet disproportionné sur la protection et la promotion des langues minoritaires.